



► Note d'information technique de l'OIT

Avril 2025

Athlètes professionnels et principes et droits fondamentaux au travail

► 1. Introduction

« Le sport, activité pratiquée par des athlètes dans le monde entier, est un moyen important de favoriser la santé, le bien-être, l'éducation, le développement, la paix et le travail décent. C'est aussi une activité économique importante qui permet de promouvoir le plein emploi productif et librement choisi ainsi que l'autonomisation, en particulier pour les jeunes femmes et les jeunes hommes. »¹

Les athlètes professionnels, en plus d'être des compétiteurs célèbres et des symboles de fierté et d'identité nationales et locales, sont aussi des travailleurs dans le monde du sport². Le monde du sport est confronté à ses propres défis en matière de travail décent. La présente note d'information technique analyse les risques particuliers auxquels sont exposés les athlètes professionnels au regard des principes et droits fondamentaux au travail défendus par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et décrit la manière dont ces principes et droits, ainsi que les conventions et recommandations qui s'y rapportent, peuvent donner des indications sur les moyens de les atténuer.

Les conditions de travail des athlètes varient d'une région et d'une discipline sportive à l'autre, selon qu'ils pratiquent un sport individuel ou collectif, et en fonction de l'identité de genre. Malgré cette diversité, bon nombre des risques et des problèmes auxquels sont confrontés les athlètes professionnels sont souvent les mêmes. En respectant et en promouvant les principes et droits fondamentaux au travail, les organisations sportives peuvent identifier les risques et mettre en œuvre des mesures destinées à garantir des conditions de travail décentes aux athlètes.

Outre les normes internationales du travail, la présente note d'information examinera aussi les bonnes pratiques suivies dans le secteur du sport pour faire face à ces problèmes, à savoir le dialogue social, les politiques applicables au lieu de travail, les mesures préventives telles que les dispositions en matière de sécurité et de santé au travail (SST), le développement des compétences, le signalement, les mécanismes de plainte et d'application, les mesures de protection sociale, les programmes d'assistance juridique, et les services de soutien psychologique.

Il n'existe actuellement pas de définition universelle d'« athlète professionnel »; le statut d'athlète en tant qu'amateur ou professionnel est complexe et peut donner lieu à diverses interprétations en vertu du droit du travail, du droit civil et du droit du sport³. Aux fins de la présente note d'information, on entend par « athlète professionnel » un athlète qui tire un

¹ BIT: [Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport - Points de consensus](#), GDFWS/2020/7, 2020, paragr. 1.

² BIT: Le travail décent dans le monde du sport: Document d'orientation pour le Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport, GDFWS/2020, 2020, 1.

³ Frédéric Buy et al.: *Droit du sport*, septième édition (LGDJ, 2023), 331-405.

revenu d'un sport de compétition et dont les activités sont contrôlées par un organisme sportif, comme un club ou une fédération ⁴. Cette définition recouvre les athlètes dont la seule activité professionnelle est le sport, soit en tant qu'employés, soit en tant que joueurs sous contrat dans des clubs sportifs ; et les athlètes qui peuvent avoir un autre emploi mais qui passent beaucoup de temps à s'entraîner et à participer à des compétitions sportives dont ils tirent un revenu ⁵. La note d'information ne traite pas des athlètes qui concourent à un niveau purement récréatif, ni des athlètes étudiants ou militaires qui participent à des compétitions dans le cadre de leurs institutions ⁶.

► 2. L'OIT et le monde du sport

Le Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport, organisé par l'OIT en janvier 2020, a adopté des points de consensus, qui reconnaissent que « [t]ous les travailleurs, y compris les athlètes, doivent au minimum être protégés par les principes et droits fondamentaux au travail, quelle que soit la nature de leur relation de travail » ⁷. On retiendra surtout que « [l]es gouvernements ont le devoir d'adopter, de mettre en œuvre et de faire respecter la législation nationale, afin de veiller à ce que les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que les conventions internationales du travail qui ont été ratifiées protègent toutes les personnes, et s'appliquent à chacune d'elles, comme le prévoient lesdites conventions » ⁸.

Les points de consensus indiquent que le Bureau international du Travail (BIT) devrait promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail qui s'appliquent au secteur du sport, en tenant compte de l'évolution du monde du sport ainsi que des besoins des travailleurs et de ceux des entreprises durables; encourager le respect, la promotion et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail; et collecter des données sur l'emploi dans le sport et les conditions de travail des athlètes, notamment en évaluant les déficits de connaissances, de façon à pouvoir éclairer les décisions politiques. La présente note d'information technique a pour but d'assurer le suivi des points de consensus.

À la suite du Forum, l'OIT a lancé une série d'activités en vue de promouvoir le travail décent pour les athlètes, notamment en soutenant à la fois l'Accord mondial du travail couvrant les conditions de travail et les droits des joueurs de football professionnels – conclu entre l'Association des ligues mondiales (World Leagues Forum, WLF) et la Fédération internationale des associations de footballeurs professionnels (FIFPro), un syndicat international de footballeurs – et en encourageant la campagne menée contre les faux agents de recrutement dans le monde du football. L'OIT a également publié une note d'information sur le COVID-19 dans le monde du sport ⁹.

⁴ BIT: Le travail décent dans le monde du sport, Section II, paragr. 2.

⁵ *Ibid.*

⁶ Voir États-Unis, Conseil national des relations professionnelles: "Decision and Direction of Election Trustees of Dartmouth College and Service Employees International Union, Local 560 – Case 01-RC-325633. Il est à noter que le débat sur le statut dans l'emploi des athlètes universitaires se poursuit, comme en témoignent les événements récents survenus aux États-Unis. Suite à une décision favorable du directeur régional du Conseil national des relations professionnelles, l'équipe masculine de basket-ball de Dartmouth a voté en mars 2024 en faveur du droit de syndicalisation, devenant ainsi le tout premier syndicat d'athlètes universitaires dans le pays.

⁷ BIT: Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport - Points de consensus, GDFWS/2020/7, 2020, paragr. 4.

⁸ BIT: Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport: Points de consensus, paragr. 27.

⁹ BIT: [Le COVID-19 dans le secteur du sport](#), Note d'information sectorielle du BIT, février 2023 (non disponible en français).

► 3. Le rôle des principes et droits fondamentaux au travail dans l'atténuation des risques auxquels sont exposés les athlètes professionnels

Les athlètes professionnels du monde entier peuvent être confrontés à divers problèmes dans le domaine du travail : obstacles à la liberté syndicale ; limitations de la mobilité de la main-d'œuvre et de la liberté contractuelle ; inégalités de rémunération ; exposition à des actes de violence et de harcèlement à caractère raciste, sexiste et homophobe ; large éventail de risques en matière de SST. Lorsque les athlètes franchissent les frontières internationales en quête ou en vue d'un emploi dans le secteur du sport, ils peuvent être confrontés à des difficultés supplémentaires liées à leur statut migratoire et aux cadres et pratiques de recrutement souvent défectueux applicables aux travailleurs migrants. Si bon nombre de ces problématiques ne sont pas propres au secteur du sport, certains aspects du secteur posent des défis particuliers.

Ainsi, aux yeux du public, les athlètes professionnels sont davantage perçus comme des privilégiés s'adonnant à un passe-temps pour lequel ils ont la chance d'être rémunérés, plutôt que comme des travailleurs professionnels¹⁰. Cette perception ne concorde ni avec la précarité financière à laquelle de nombreux athlètes professionnels doivent faire face, ni avec les problèmes que pose le maintien des moyens de subsistance dans le sport, compte tenu notamment de la brièveté et de la pénibilité physique de la carrière de nombreux athlètes. Si un groupe restreint de sportifs de haut niveau perçoit des salaires substantiels, de nombreux athlètes sont rémunérés en-dessous du salaire minimum ou peinent à être payés en temps voulu ou en totalité¹¹. En outre, les questions liées au statut professionnel ou amateur des athlètes peuvent avoir une incidence sur leur rémunération.

Les athlètes se heurtent aussi à des problèmes particuliers en matière de SST par rapport aux travailleurs d'autres secteurs, notamment les risques de subir de graves blessures mettant un terme à leur carrière et les difficultés d'obtenir une indemnisation lors des périodes d'entraînement ou de récupération suite à une blessure¹².

L'« exception sportive » rend les choses encore plus complexes du fait que le secteur du sport est considéré comme étant à part des autres branches d'activité économique et qu'il permet aux athlètes de fonctionner de manière relativement autonome par rapport aux cadres traditionnels du travail et aux cadres juridiques nationaux¹³. Si cette autonomie confère aux athlètes une certaine souplesse, elle les expose aussi à des lacunes réglementaires et au risque d'exploitation¹⁴.

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, telle qu'amendée en 2022, impose aux États Membres des obligations constitutionnelles en ce qui concerne les principes et droits fondamentaux au travail, quel que soit leur niveau de développement économique. Elle les engage à respecter, promouvoir et réaliser les cinq grands principes et droits suivants, qu'ils aient ou non ratifié les conventions pertinentes¹⁵ : a) la liberté d'association et la

¹⁰ Mike McNamee et al., *Strengthening Athlete Power in Sport: Final Report* (Play the Game, 2023), 20.

¹¹ BIT: Le travail décent dans le monde du sport, paragr. 3; FIFPro: "Black Book Eastern Europe: The Problems Professional Footballers Encounter – Research" (2012); Philémon: "Football-Gabon: 82% de joueurs sans salaire", *Sport News Africa*, 8 juillet 2022; Australian Sports Foundation: "Impact of COVID-19 on Australian Athletes: Survey Report May 2021" (2021).

¹² Duane Rockerbie, "Safety versus Compensation for Professional Athletes Who Face the Prospect of Career-Ending Injuries: An Economic Risk Analysis", *Journal of Risk and Financial Management* 16, No. 11 (2023), 481.

¹³ BIT: Le COVID-19 dans le monde du sport. L'article 165 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne de 2009 met notamment en évidence les spécificités du secteur du sport.

¹⁴ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC): "[Crime, Corruption and Wrongdoing in the Transfer of Football Players and Other Athletes](#)", 2022, 6 (non disponible en français).

¹⁵ Les dix conventions fondamentales de l'OIT sont: la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, ainsi que le protocole de 2014 y relatif; la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des

reconnaissance effective du droit de négociation collective ; b) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ; c) l'abolition effective du travail des enfants ; d) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ; e) un milieu de travail sûr et salubre.

3.1. Liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective

3.1.1. Risques

Dans le secteur du sport mondialisé et mercantile d'aujourd'hui, où les instances dirigeantes du sport ont un fort pouvoir décisionnaire, la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective jouent un rôle décisif en permettant aux athlètes de faire entendre leur voix pour négocier des conditions indispensables à l'accomplissement de leur travail et à leur bien-être.

La négociation collective offre un cadre constructif pour faire face aux problèmes spécifiques dans le secteur du sport et parvenir à des accords qui tiennent compte des priorités et des besoins tant des athlètes que des employeurs. Or, malgré la présence d'associations de joueurs efficaces, de nombreux athlètes professionnels du monde entier ont toujours du mal à exercer leurs droits, et les conventions collectives restent rares en dehors de quelques sports d'équipe qui occupent le devant de la scène ¹⁶.

Les associations d'athlètes et les commissions des athlètes sont les formes les plus courantes de représentation des athlètes¹⁷. Les associations d'athlètes, comparables aux syndicats dans d'autres secteurs, sont des organisations représentatives indépendantes habilitées à mener des négociations collectives et à négocier les conditions d'emploi. Or, les fédérations sportives ne reconnaissent pas toujours les associations d'athlètes, et il arrive que des joueurs soient confrontés à des actes d'intimidation et de harcèlement, voire au risque de perdre leur emploi lorsqu'ils tentent de s'organiser ou de prendre part à des activités syndicales ¹⁸. Ainsi, dans une affaire récente concernant le netball en Australie, les joueurs auraient été menacés d'être exclus de la Coupe du monde s'ils refusaient de signer une convention collective avec la fédération Netball Australia ¹⁹.

Une enquête menée en 2022 par un syndicat d'athlètes dans 48 pays et dans différents sports a révélé que près de 60 pour cent des associations de joueurs ont été confrontées à des cas manifestes de « comportement antisyndical » ²⁰. Si les niveaux de discrimination et de harcèlement à l'encontre de membres de syndicats sont, semble-t-il, élevés dans le football, les stratégies de contournement des syndicats, telles que la non-reconnaissance ou, au contraire, le traitement préférentiel d'autres organismes, sont très répandues dans les sports individuels ²¹.

Les commissions des athlètes fonctionnent comme des organes consultatifs auprès des fédérations sportives et des comités nationaux olympiques pour défendre les intérêts des athlètes dans les processus décisionnels ²². Ainsi, la Commission des athlètes du Comité international olympique (CIO) a adopté la Déclaration sur les droits et responsabilités des athlètes, qui a été établie en consultation avec plus de 4'200 athlètes issus de 190 pays et de 120 sports et disciplines

travailleurs, 1981; la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.

¹⁶ Andy Harvey, "Good Practices of Stakeholder Representation across Sectors", dans McNamee et al., 42.

¹⁷ McNamee et al., 20.

¹⁸ Samindra Kunti, "Conference Showcased Many Examples of How Athletes Organise to Protect and Further Their Own Interests", *Play the Game News*, 4 octobre 2023.

¹⁹ Tracey Holmes, "Claims Emerge That Netball Australia Warned Players They Would Not Be Picked for the World Cup Unless New CPA Was Signed", *ABC News*, 18 juin 2023.

²⁰ Matthew Graham, Gabriela Garton et Florian Yelin, "Right2Organise: Survey and Report. Effective Athlete Representation in Global Sport 2023", World Players Association, 2023).

²¹ Graham, Garton et Yelin.

²² McNamee et al., 15.f

²³. S'il est courant pour de nombreuses organisations sportives de réglementer la représentation des athlètes de cette manière, ces commissions sont des organes internes qui dépendent financièrement des organisations auxquelles ils sont affiliés et qui sont souvent limités par leurs règles de gouvernance respectives ²⁴. Par conséquent, les commissions d'athlètes peuvent jouer un rôle bénéfique en termes de règlement des problèmes dans le secteur, mais elles font aussi l'objet de critiques pour leur manque d'indépendance organisationnelle et leur capacité limitée à influencer la prise de décisions importantes et à défendre efficacement les athlètes en proie à des difficultés majeures ²⁵.

Au même titre que les travailleurs d'autres secteurs, les athlètes sous contrat indépendant ou employés de manière informelle ne sont souvent pas représentés ou se heurtent à des obstacles lorsqu'ils tentent de s'organiser ²⁶. Dans de nombreux pays, les organisations syndicales ne sont officiellement reconnues que si la majorité de leurs membres sont employés de manière formelle, empêchant ainsi les athlètes qui pratiquent des sports où le recours aux contrats individuels est la forme d'emploi prédominante de s'organiser et de négocier collectivement pour obtenir de meilleures conditions de travail ²⁷.

Même lorsque les athlètes ont la possibilité de s'affilier à un syndicat – c'est le cas des athlètes qui pratiquent les arts martiaux mixtes aux États-Unis depuis une décision rendue en 2014 par le Conseil national des relations professionnelles – des problèmes subsistent. Dans le cas des combattants d'arts martiaux mixtes, les courtes périodes où ils perçoivent des revenus, les contrats de courte durée, la dépendance à l'égard des agents et la crainte de représailles de la part de sociétés organisatrices d'événements sportifs peuvent limiter les tentatives déjà compliquées d'organiser une main-d'œuvre internationale fragmentée composée de boxeurs professionnels sans lien les uns avec les autres ²⁸.

Enfin, il peut aussi être difficile d'organiser la représentation des enfants athlètes, car il n'existe aucune structure pour faciliter le dialogue avec leurs représentants légitimes ²⁹.

3.1.2. Normes internationales du travail

La négociation volontaire de conventions collectives est un aspect fondamental de la liberté syndicale ³⁰. Les employeurs et les syndicats sont censés négocier de bonne foi et déployer tous les efforts pour parvenir à un accord, tandis que les gouvernements doivent veiller à ce que des cadres juridiques garantissant la liberté syndicale soient en place et qu'ils fonctionnent correctement ³¹. Ce droit est énoncé dans deux conventions de l'OIT : la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

La convention n° 87 établit le droit de liberté syndicale et protège le droit des travailleurs de « constituer, sans autorisation préalable, des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières » (article 2). On notera en particulier que le Comité de la liberté syndicale (ci-après « le Comité ») – un organe de contrôle établi par le Conseil d'administration du BIT pour veiller à l'application des conventions n° 87 et 98 – a toujours estimé que le critère à retenir pour définir les personnes couvertes par le droit

²³ Comité international olympique (CIO): [Déclaration sur les droits et responsabilités des athlètes](#), 2018.

²⁴ McNamee et al., 16.

²⁵ Lucie Thibault, Lisa Kihl et Kathy Babiak: "Democratization and Governance in International Sport: Addressing Issues with Athlete Involvement in Organizational Policy", *International Journal of Sport Policy* 2, No.3 (2010), 275-302; Maarten van Bottenburg and Arnout Geeraert, "SAPIS Survey: Athlete Representatives Are Satisfied, but Challenges Remain", in McNamee et al.; Jean-Loup Chappelet, "The Unstoppable Rise of Athlete Power in the Olympic System", *Sport in Society* 23(5): 795-809; Graham, Garton and Yelin, 32.

²⁶ BIT: Le travail décent dans le monde du sport, paragr. 3.

²⁷ Aux États-Unis, par exemple, la loi nationale sur les relations professionnelles et la loi sur les normes de travail équitables ne s'appliquent qu'aux salariés.

²⁸ Genevieve F.E. Birren et Tyler J. Schmitt: "Mixed Martial Artists: Challenges to Unionization", *Marquette Sports Law Review* 28, No.1 (2017): 85-106; Chad Dundas, "MMA Fighters Overwhelmingly Support Unionization, despite No Clear Path Forward", *The Athletic*, 3 juin 2020; Marc Raimondi, "Leslie Smith Launches Fighter-Driven Effort for UFC Athlete Union", *MMA Fighting*, 13 février 2018.

²⁹ Mega-Sporting Events Platform for Human Rights, "Athletes' Rights and Mega-Sporting Events", Sporting Chance White Paper 4.2, Version 1 (IHRB, 2017), 5.

³⁰ BIT: Questions/Réponses sur les entreprises et la négociation collective, 1^{er} février 2012.

³¹ BIT: Questions/Réponses sur les entreprises et la négociation collective.

syndical n'est pas la relation d'emploi avec un employeur ³². Il considère en outre que « les principes relatifs aux droits fondamentaux d'association et de négociation collective accordés à l'ensemble des travailleurs [doivent] s'appliquer aux employés à temps partiel » et aux travailleurs temporaires ³³. Ainsi les athlètes professionnels qui ne sont pas salariés d'un club ou d'une organisation sportive ou qui ne pratiquent un sport qu'à temps partiel doivent pouvoir jouir du droit syndical ³⁴.

En 2007, en réponse à une plainte déposée par des footballeurs colombiens, le Comité a examiné l'application des conventions n^{os} 87 et 98 aux spécificités du secteur du sport ³⁵. Reconnaisant que la condition de travailleurs des footballeurs professionnels est « indiscutable », le Comité affirme « qu'ils doivent jouir du droit de s'associer pour défendre leurs intérêts » ³⁶. En outre, il observe que, « si les footballeurs sont une catégorie professionnelle particulière ² de travailleurs indépendants qui pourraient être exclus du champ d'application du Code du travail colombien, il n'en reste pas moins qu'ils doivent être considérés comme des travailleurs et, par conséquent, « jouir du droit de constituer les organisations qu'ils estiment pertinentes » ³⁷.

La convention n^o 87 énonce en outre que « les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action » (article 3 1.). Cette disposition protège donc la capacité des associations d'athlètes à déterminer les modalités de leur propre fonctionnement, sans ingérence extérieure ni coercition indirecte. Il est important de noter que la liberté des travailleurs de déterminer la structure et la composition de leurs syndicats a été affirmée par le Comité en 2011 ³⁸.

La convention n^o 98 met l'accent sur la négociation collective et le droit des travailleurs de bénéficier d'une protection adéquate « contre tous actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi » (article 1 1.). Elle établit que les travailleurs doivent être protégés contre les actes ayant pour but, d'une part, de subordonner leur emploi à la condition qu'ils ne s'affilient pas à un syndicat ou cessent de faire partie d'un syndicat (article 1 2. (a)) et, d'autre part, de les congédier ou de leur porter préjudice par tous autres moyens, en raison de leur affiliation syndicale ou de leur participation à des activités syndicales en dehors des heures de travail ou, avec le consentement de l'employeur, durant les heures de travail (article 1 2. (b)).

Dans le contexte du secteur du sport, cela signifie que les athlètes doivent être protégés contre la discrimination et autre comportement antisyndical du fait de leur affiliation à des associations de joueurs, qu'il s'agisse de menaces de non-sélection ou de non-renouvellement de leur contrat. La Comité a rappelé en 2011 « que nul ne doit faire l'objet d'une discrimination ou subir un préjudice dans l'emploi à cause de son affiliation ou de ses activités syndicales légitimes, et que les responsables de tels actes doivent être punis » ³⁹.

La convention n^o 98 énonce en outre que « [l]es organisations de travailleurs et d'employeurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes d'ingérence des uns à l'égard des autres, soit directement, soit par leurs agents ou membres, dans leur formation, leur fonctionnement et leur administration » (article 2 1.). La convention souligne que « sont assimilées à des actes d'ingérence au sens du présent article des mesures tendant à provoquer la création

³² BIT: La liberté syndicale - Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale, sixième édition, 2018, paragr. 330.

³³ BIT: La liberté syndicale - Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale, sixième édition, 2018, paragr. 1277-1278.

³⁴ BIT: La liberté syndicale - Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale, sixième édition, 2018, paragr. 387. Le Comité de la liberté syndicale a estimé que le critère à retenir pour définir les personnes couvertes par le droit syndical n'est pas la relation d'emploi avec un employeur; cette relation est en effet souvent absente, comme pour les travailleurs de l'agriculture, les travailleurs indépendants en général ou les membres de professions libérales, qui doivent pourtant jouir du droit syndical.

³⁵ BIT: 344^e rapport du Comité de la liberté syndicale, 2007, paragr. 838-840. Le cas concerne une plainte présentée par l'Association colombienne des footballeurs professionnels (ACOLFUTPRO) dans laquelle elle allègue que la Fédération colombienne de football (COLFUTBOL), la Grande division de football colombien (DIMAYOR) et leurs clubs affiliés refusent de négocier collectivement, menacent de ne pas recruter de joueurs affiliés à l'ACOLFUTPRO, et pénalisent ceux qui ont exercé leurs droits syndicaux.

³⁶ BIT: 344^e rapport du Comité de la liberté syndicale, 2007, paragr. 838.

³⁷ BIT: 344^e rapport du Comité de la liberté syndicale, 2007, paragr. 840.

³⁸ BIT: 362^e rapport du Comité de la liberté syndicale, 2011, paragr. 419.

³⁹ BIT: 362^e rapport du Comité de la liberté syndicale, 2011, paragr. 1253.

d'organisations de travailleurs dominées par un employeur ou une organisation d'employeurs, ou à soutenir des organisations de travailleurs par des moyens financiers ou autrement, dans le dessein de placer ces organisations sous le contrôle d'un employeur ou d'une organisation d'employeurs » (article 2.2.). Cette disposition est importante compte tenu de la pratique courante des organisations sportives consistant à réglementer la représentation des athlètes par le biais de commissions et de comités consultatifs (voir la section 3.1.1 ci-dessus). Il est à noter que la création de tels organes ne constitue pas en soi une violation de la convention, pour autant que leur mise en place n'affaiblisse ni ne sape le rôle des associations de joueurs indépendantes.

3.1.3. Bonnes pratiques

La liberté syndicale et les bonnes pratiques dans le domaine du sport visent généralement à garantir le traitement équitable et la représentation des athlètes ainsi que le respect de leur droit de s'organiser et de négocier collectivement. La création d'associations ou de syndicats de joueurs indépendants et leur reconnaissance par les instances dirigeantes du sport, les clubs et les ligues sont fondamentales à cet égard ⁴⁰. Les associations de joueurs permettent aux athlètes de se faire entendre collectivement et d'exercer leur pouvoir de négociation pour obtenir de meilleures conditions de travail et de jeu en ce qui concerne notamment les salaires, les risques liés à la SST et les questions émergentes comme la protection des données et le recours aux nouvelles technologies ⁴¹.

La négociation collective joue un rôle crucial pour remédier aux risques nouveaux en matière de SST. Un exemple révélateur est celui de la convention collective signée en 2020 entre la Ligue nationale de football américain (NFL) et l'Association des joueurs de la NFL (NFLPA), qui contient des dispositions relatives aux protocoles de gestion des commotions cérébrales ⁴². En outre, lorsque la pandémie de COVID-19 s'est déclarée, la NFLPA a négocié l'ajout d'une annexe portant sur les protocoles à respecter ⁴³.

Grâce à la négociation collective, les syndicats de joueurs ont aussi considérablement amélioré les revenus et la condition des athlètes féminines (voir aussi la section 3.4.3 ci-dessous). En 2020, l'Association nationale féminine de basket-ball (WNBA) a négocié une convention collective prévoyant une hausse de salaire de 53 pour cent, un congé parental rémunéré à taux plein et des prestations particulières telles que la congélation d'ovocytes ⁴⁴. De la même façon, un mémorandum d'accord signé en 2023 entre l'Équipe d'Australie de cricket (Cricket Australia) et l'Association des joueurs de cricket australiens (Australian Cricketers' Association) a donné lieu à une augmentation de la part du total des recettes versée aux joueuses, à une hausse de 66 pour cent de la rémunération des joueuses de cricket, à un accroissement de 25 pour cent des contrats minimaux et moyens des joueuses de Cricket Australia ainsi qu'à une amélioration des prestations de congé parental ⁴⁵. Dans le même temps, la convention collective conclue en 2023 entre la Ligue australienne de football (Australian Football League, AFL) et l'Association des joueuses de l'AFL a instauré une politique relative à la grossesse « parmi les plus avancées au monde », qui prévoit un congé de 12 mois commençant 6 semaines avant la date d'accouchement des joueuses ⁴⁶.

La négociation d'accords mondiaux sur le travail joue un rôle important dans la lutte contre les problèmes majeurs relatifs au travail dans certains sports. En 2022, l'Association des ligues mondiales (WLF) et la FIFPro ont conclu le premier accord

⁴⁰ Un exemple au niveau mondial est la FIFPro, une association internationale de footballeurs qui représente environ 65'000 footballeurs professionnels par le biais d'associations nationales de joueurs présentes dans plus de 60 pays.

⁴¹ FIFPro-Union mondiale des joueurs: La FIFPro et ses syndicats membres s'engagent à créer une plateforme centralisée de gestion des données sur les joueurs dans le secteur du football, 10 juillet 2023.

⁴² Ligue nationale de football américain (NFL) et Association des joueurs de la NFL (NFLPA): Convention collective (2020).

⁴³ Michael H LeRoy, "COVID-19 Protocols for NCAA Football and the NFL: Does Collective Bargaining Produce Safer Conditions for Players?", *Utah Law Review* 2021, No. 5 (2021): 1028-1077.

⁴⁴ Graham, Garton et Yelin, 7. Le succès de cette convention collective est attribué au processus de négociation inclusif ouvert à tous les joueurs intéressés, qui assure ainsi la représentation d'intérêts divers.

⁴⁵ Australian Cricketers' Association, "ACA Signs MOU with Cricket Australia", *AUS Cricket News*, 3 avril 2023.

⁴⁶ *afl.com.au*, "Landmark Joint Collective Bargaining Agreement Reached", 21 septembre 2023.

mondial sur le travail traitant des conditions de travail et des droits des footballeurs professionnels ⁴⁷. En vertu de cet accord novateur, les deux parties s'engagent à trouver des solutions collectives aux problèmes rencontrés dans le secteur du sport, en ce qui concerne notamment les normes d'emploi, la gestion des commotions cérébrales, et les mesures de lutte contre la discrimination et le racisme en ligne comme hors ligne ainsi que d'autres formes d'abus. L'accord mondial sur le travail est conforme aux principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT ainsi qu'aux points de consensus adoptés par le Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport organisé par l'OIT en janvier 2020. Il prévoit que l'OIT peut être sollicitée pour fournir des avis techniques et un soutien pour sa mise en œuvre, mais aussi en vue de la préparation d'accords dans le secteur du sport ou dans d'autres domaines relevant de sa compétence.

La création de plateformes de négociation permanentes peut être bénéfique pour poursuivre le dialogue et les progrès en cours. À titre d'exemple, on peut citer le Comité de dialogue social de l'Union européenne pour le football professionnel, qui encourage l'amélioration continue des normes de protection des joueurs en Europe. Dans le cadre de ce comité, les représentants des organisations d'employeurs et des syndicats de joueurs se sont réunis en juillet 2022 pour débattre de la mise en œuvre des exigences minimales pour les contrats types des joueurs et les mécanismes de règlement des conflits en Roumanie, et examiner d'autres questions telles les dettes en souffrance. Les parties ont convenu conjointement d'un plan d'action à mettre en œuvre dans un délai défini ⁴⁸. Pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, les partenaires sociaux français, le Comité d'organisation des Jeux olympiques et d'autres parties prenantes ont élaboré la Charte sociale Paris 2024, qui énonce les principes sociaux et du travail à respecter pour l'organisation d'événements sportifs.

3.2. Travail forcé

3.2.1. Risques

Le travail forcé ou obligatoire désigne « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré » (convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, article 2 1.). Les athlètes peuvent être victimes du travail forcé de différentes manières, le plus souvent étant lorsque leur autonomie, leurs déplacements et leur liberté contractuelle sont restreints. Parmi les exemples de travail forcé, on citera notamment les restrictions à la liberté de changer d'employeur ou de participer à des compétitions ; la duperie concernant les contrats ou le type de travail à effectuer ; le non-paiement des salaires, la violence et le harcèlement ; des exigences excessives en termes d'entraînement et de compétitions ; et, dans les cas extrêmes, le trafic des personnes. Ces risques varient considérablement selon le sport pratiqué, le niveau des athlètes et la région où ils concourent.

Les règles de transfert limitant la résiliation des contrats et la liberté de circulation des joueurs sont une pratique courante, et pourtant controversée, dans le sport professionnel ⁴⁹. Ces règles s'écarteraient des normes types en matière d'emploi et peuvent ne pas être soumises aux lois nationales antitrust ⁵⁰. Le fonctionnement des clubs de baseball au Japon, qui peuvent inscrire certains joueurs sur une liste de réserve, les empêchant ainsi d'être transférés vers d'autres clubs, est un exemple de contrôle restrictif du travail des athlètes ⁵¹.

Si les règles limitant la mobilité et la liberté contractuelle des athlètes servent à préserver l'intégrité des compétitions, l'équilibre compétitif, la stabilité contractuelle et la viabilité économique des compétitions et des clubs, elles vont parfois

⁴⁷ BIT: L'OIT se félicite du premier accord mondial sur les conditions de travail et les droits des joueurs de football professionnels, 26 septembre 2022.

⁴⁸ FIFPro: Visite du Comité de dialogue social de l'Union européenne pour le football professionnel en Roumanie, 15 juillet 2022.

⁴⁹ KEA et Centre de droit et d'économie du sport (CDES): Les aspects économiques et juridiques des transferts de joueurs, 2013, 1. En 1995, Jean Marc Bosman a contesté le système de transferts dans le football devant la Cour de justice de l'Union européenne, et a eu gain de cause. L'arrêt rendu par la Cour permet aux joueurs de renforcer considérablement leur pouvoir de négociation pour obtenir de meilleures conditions au terme de leur contrat, les clubs n'étant plus tenus de payer des indemnités de transfert.

⁵⁰ John O. Spengler et al., *Introduction to Sport Law With Case Studies in Sport Law*, third edition (Human Kinetics, 2022), 239-240.

⁵¹ Takuya Yamazaki, *Sports Law in Japan* (Kluwer Law International, 2022).

trop loin, en imposant une restriction excessive aux déplacements des joueurs, jugée abusive et illégale ⁵². Ce problème a été mis en évidence par l'Union internationale de patinage (UIP), dont le règlement qui prévoit des sanctions contre les athlètes participant à des épreuves non reconnues par elle a été déclaré contraire aux lois de l'Union européenne (UE) en matière de concurrence ⁵³. Un autre exemple impliquant un transfert international est fourni par la Commission d'appel de la Fédération de football de Malte, qui a déclaré nulle et non avenue une clause de non-concurrence figurant dans un accord de résiliation signé entre un joueur et un club, qu'elle a jugé « contraire à l'ordre public » et comme « une entrave disproportionnée et illégale au commerce » ⁵⁴.

Les transferts internationaux d'athlètes sont associés à un risque accru de travail forcé ou obligatoire. Les visas et le statut de résident des athlètes internationaux sont souvent rattachés aux clubs sportifs, ce qui crée une dépendance pouvant accroître leur vulnérabilité au travail forcé ou obligatoire ⁵⁵. Certains athlètes ayant fait allégeance à un autre pays se sont vu confisquer leur passeport, ont été empêchés de se déplacer librement et, pour certains d'entre eux, forcés à prendre certains produits, comme l'a révélé une enquête conjointe menée par plusieurs médias internationaux ⁵⁶.

Un lien a par ailleurs été établi entre, d'une part, l'attrait d'une carrière sportive lucrative associée à des systèmes de transfert complexes et opaques et, d'autre part, la traite des enfants dans le sport (voir la section 3.3.1 ci-dessous) ⁵⁷. Même pour les athlètes adultes, la dépendance à l'égard des revenus tirés du sport, ajoutée au fait que ce sont les entraîneurs et les organismes sportifs qui exercent l'autorité de contrôle, peut conduire à des cas d'abus et de coercition en lien avec les performances sportives. Pour les athlètes féminines adultes, cette situation est encore aggravée par le risque d'exposition à la violence et au harcèlement fondés sur le genre ⁵⁸.

3.2.2. Normes internationales du travail

La convention n° 29 et son protocole de 2014 ainsi que la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, offrent un cadre juridique international pour protéger les athlètes contre le travail forcé.

Aux termes de la convention n° 29, « [T]out Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à supprimer l'emploi du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes dans le plus bref délai possible » (article 1). Le travail forcé ou obligatoire désigne « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré » (convention n° 29, article 2 1.). Les États Membres ratifiant la convention ont l'obligation de s'assurer que le fait d'exiger du travail forcé sera passible de sanctions pénales (article 25).

Le protocole de 2014 relatif à la convention n° 29 est particulièrement pertinent pour la protection des athlètes (y compris les enfants athlètes) exposés au risque de traite ou à des situations de travail obligatoire. Il s'intéresse spécifiquement à la traite des personnes en tant que sujet de préoccupation croissant au niveau mondial, et note que certains groupes de travailleurs sont davantage exposés au risque de devenir victimes de travail forcé ou obligatoire, en particulier les migrants (préambule).

Les États Membres qui ratifient la convention doivent prendre « des mesures efficaces » pour prévenir et éliminer l'utilisation du travail forcé et assurer aux victimes une protection et un accès à des mécanismes de recours et de

⁵² Norton Rose Fulbright et Tom Lewis, 'Restraint of an Athlete's Trade: Is It Time to Modernise the Approach to Money and Movement?', *Inside Sports Law* (blog), 5 avril 2022; KEA et Centre de droit et d'économie du sport (CDES).

⁵³ Union européenne: Cour de justice, Jugement du 21.12.2023C-124/21 P: Union internationale de patinage / Commission, 2023.

⁵⁴ FIFPro-Union mondiale des joueurs: La FIFPro se félicite de la décision relative à la clause de non-concurrence prise par la Commission d'appel de la Fédération de football de Malte, 22 février 2023.

⁵⁵ ONUDC, 2022, 14.

⁵⁶ BIT: Le travail décent dans le monde du sport, paragr. 6-7.

⁵⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: Jouer la sécurité: Aperçu du Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, 2023, 5; ONUDC, 2022, 7; Association parlementaire du Commonwealth R.-U.: Final Report: Actions to Prevent Human Trafficking through Sport: Workshop to Build Capacity and Techniques, 2022, 9.

⁵⁸ UNESCO et ONU-Femmes: *Lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le sport - Manuel à l'intention des décideurs politiques et des professionnels du sport*, 2023.

réparation (article 1), et coopérer entre eux pour assurer la prévention et l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire (article 5).

Parmi les mesures à prendre pour prévenir le travail forcé ou obligatoire figurent «l'éducation et l'information des personnes, notamment celles considérées comme particulièrement vulnérables, afin d'éviter qu'elles ne deviennent victimes de travail forcé ou obligatoire; l'éducation et l'information des employeurs, afin d'éviter qu'ils ne se trouvent impliqués dans des pratiques de travail forcé ou obligatoire; [...] la protection des personnes, en particulier des travailleurs migrants, contre d'éventuelles pratiques abusives ou frauduleuses au cours du processus de recrutement et de placement; un appui à la diligence raisonnable dont doivent faire preuve les secteurs tant public que privé pour prévenir les risques de travail forcé ou obligatoire et y faire face; [et] une action contre les causes profondes et les facteurs qui accroissent le risque de travail forcé ou obligatoire» (article 2). En outre, les États Membres devraient prendre des mesures pour s'assurer que la législation pertinente en matière de prévention du travail forcé ou obligatoire s'applique à tous les travailleurs et à tous les secteurs de l'économie, et que les services chargés de faire appliquer cette législation (tels que les services de l'inspection du travail) sont renforcés (article 2 c)). En vertu du protocole de 2014, les États Membres doivent veiller à ce que toutes les victimes de travail forcé ou obligatoire, « indépendamment de leur statut juridique sur le territoire national », aient « accès à des mécanismes de recours et de réparation appropriés et efficaces, tels que l'indemnisation » (article 4).

La convention n° 105 complète la convention n° 29 en cela qu'elle interdit spécifiquement le recours au travail forcé ou obligatoire, et préconise son abolition immédiate dans cinq cas particuliers, notamment le recours au travail forcé en tant que mesure de coercition politique ou en tant que punition pour avoir participé à des grèves (articles 1 et 2).

3.2.3. Bonnes pratiques

Pour faire face aux risques de travail forcé auxquels sont exposés les athlètes dans le secteur du sport, les principales bonnes pratiques englobent la mise en œuvre de garanties réglementaires dans les systèmes de transfert et le soutien aux efforts de collaboration déployés par les acteurs clés pour lutter contre le travail forcé dans le secteur.

Les règles qui régissent les transferts professionnels d'athlètes et leur aptitude à concourir au sein de différentes ligues sont généralement établies par les instances dirigeantes du sport et normalisées à l'échelle mondiale ⁵⁹. Pour réduire les risques de travail forcé dans le sport, en particulier ceux associés aux transferts internationaux, certaines instances dirigeantes internationales du sport ont pris des mesures pour revoir leurs systèmes de transfert et mettre en place des garanties.

En 2018, l'Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF) (aujourd'hui World Athletics) a introduit de nouvelles règles pour les transferts d'allégeance, y compris la création d'un groupe d'examen chargé d'évaluer les demandes, la preuve que les athlètes transférés bénéficient de droits dans leur nouveau pays en tant que citoyens à part entière, et la fixation d'un âge minimum requis de 20 ans pour les transferts ⁶⁰. De la même manière, après avoir revu son système de transfert, la Fédération internationale de Football Association (FIFA) a interdit en 2001 le transfert de tout joueur âgé de moins de 18 ans, sauf dans certaines conditions (pour les détails, voir la section 3.3.3 ci-dessous). World Athletics, l'instance dirigeante internationale de l'athlétisme, a elle aussi répondu à la nécessité de protéger les athlètes contre le travail forcé: une politique de garantie confiée à World Athletics, aux associations régionales et aux fédérations membres la charge de veiller à ce que les athlètes ne soient pas soumis, entre autres abus, à des programmes d'entraînement dangereux, excessifs ou contre-indiqués, à la traite des êtres humains, à l'exploitation financière ou à la manipulation de leur âge ou de leur nationalité ⁶¹.

Au Portugal, le syndicat des joueurs portugais et la Fédération portugaise de football ont collaboré pour s'attaquer au problème croissant de la traite des êtres humains dans le football, car le Portugal est un « portail d'accès » à l'Europe pour

⁵⁹ KEA et Centre de droit et d'économie du sport (CDES), 1.

⁶⁰ BIT: Le travail décent dans le sport, 7; World Athletics, "IAAF Council Makes Key Decisions in Buenos Aires", communiqué de presse, 28 juillet 2018.

⁶¹ World Athletics, "World Athletics Safeguarding Policy", 2022, 10.

les victimes de la traite des personnes dans le sport ⁶². Dans le cadre de ces efforts, la Fédération a révisé ses règles disciplinaires, avec le soutien du syndicat. Ces règles prévoient désormais que les clubs, les dirigeants responsables et les agents s'exposent à des sanctions en cas de manquement à leur devoir de diligence, par exemple s'ils autorisent un joueur sans visa ou permis de travail à s'entraîner dans un club.

Les gouvernements nationaux œuvrent aussi pour lutter contre les risques liés aux transferts d'athlètes et au crime organisé. Ainsi, la loi contre le blanchiment d'argent en Belgique s'applique désormais également aux clubs de football professionnels de haut-niveau, aux agents sportifs dans le secteur du football et à la Fédération royale belge de football, et un centre d'échange d'informations a été mis en place pour mieux contrôler les commissions de transfert ⁶³.

Une autre bonne pratique consiste à sensibiliser les principales parties prenantes et à renforcer la capacité des organes législatifs et des mécanismes d'application de la loi à prévenir les cas de travail forcé et de traite des êtres humains dans le secteur du sport, et à soutenir les athlètes qui en sont victimes. En 2022, l'Association parlementaire du Commonwealth a organisé, en partenariat avec Mission 89, un atelier multipartite en vue de fournir aux participants les outils nécessaires pour prévenir la traite des personnes en amont des grands événements sportifs ⁶⁴. Parmi les outils examinés figurent les Indicateurs du BIT relatifs au travail forcé, fondés sur la définition du travail forcé contenue dans la convention n° 29, qui aident les personnes «de première ligne» – agents chargés de l'application du droit pénal, inspecteurs du travail, dirigeants syndicaux, travailleurs des organisations non gouvernementales (ONG) et autres acteurs concernés – à recenser les personnes prises au piège dans des situations de travail forcé qui ont besoin d'une assistance ⁶⁵.

3.3. Travail des enfants

3.3.1. Risques

Le secteur du sport de haut niveau fait appel à des enfants athlètes talentueux ⁶⁶. Si la participation d'enfants à des sports professionnels peut être sûre et assortie de précautions appropriées, des facteurs tels qu'une spécialisation précoce, un entraînement rigoureux et des pressions concurrentielles peuvent exposer les jeunes athlètes à des conditions assimilables au travail des enfants, y compris diverses formes d'abus, des blessures en tous genres et la privation de possibilités d'éducation ⁶⁷.

Le système moderne de développement du sport impose aux enfants de longues heures d'entraînement intensif et répétitif, des pressions élevées durant les compétitions, et parfois même des restrictions alimentaires ⁶⁸. Si l'on ajoute d'autres facteurs encore, tels que l'obtention très jeune du statut de sportif de haut niveau et des exigences physiques accrues dans de nombreux sports, les enfants athlètes sont aujourd'hui exposés à de fortes pressions qui peuvent poser des risques pour leur santé et leur développement ⁶⁹, parmi lesquels les blessures dues au surentraînement, l'épuisement, l'utilisation de substances, le dopage et les troubles alimentaires ⁷⁰.

De plus, les enfants qui pratiquent un sport impliquant un risque élevé d'impact (comme le rugby ou le hockey) s'exposent à des dommages à long terme, certains aspects de ces sports – par exemple le tackle au rugby – entraînant fréquemment

⁶² FIFPro-Union mondiale des joueurs: Comment l'Union portugaise s'attaque à la traite des êtres humains dans le football, 25 août 2021.

⁶³ ONUDC, 2022, 14.

⁶⁴ Association parlementaire du Commonwealth R.-U.

⁶⁵ BIT: Indicateurs du BIT relatifs au travail forcé, 2012.

⁶⁶ Centre pour le sport et les droits de l'homme, "Child Labour in Sport: Protecting the Rights of Child Athletes", white paper, 2022, 6, 15.

⁶⁷ Centre pour le sport et les droits de l'homme, 6; Paulo David, *Human Rights in Youth Sport: A Critical Review of Children's Rights in Competitive Sport* (Routledge, 2004); Paulo David, "Respecting the Rights of the Child in Sports: Not an Option", in *International Handbook on Child Rights and School Psychology*, Bonnie Kaul Nastasi, Stuart N. Hart et Shereen C. Naser (directives. de publication), 377-388 (Springer, 2020).

⁶⁸ Centre pour le sport et les droits de l'homme, 18ff.

⁶⁹ Centre pour le sport et les droits de l'homme, 18ff.; Neeru Jayanthi et al., "Sports Specialization in Young Athletes: Evidence-Based Recommendations", *Sports Health: A Multidisciplinary Approach* 5, No.3 (2013): 251-257.

⁷⁰ Centre pour le sport et les droits de l'homme, 18ff.; Buthaina Mohammed Al Kuwari and Geraldine Van Bueren, "A Call for Implementing Minimum Age Condition to Protect Young Athletes' Human Rights", *QScience Connect* 2021, No.2 (2021), 1-15.

des traumatismes crâniens⁷¹. Le risque de telles blessures, qui peuvent provoquer des altérations des facultés cognitives, des troubles neuromoteurs et des décès prématurés, soulève la question de savoir si de tels sports doivent tout simplement être pratiqués par des enfants⁷².

Il existe également un lien entre les programmes d'entraînement exigeants des enfants athlètes et l'exposition à des traitements émotionnellement préjudiciables ainsi qu'à des cas d'abus physiques et sexuels⁷³. En 2021, le rapport CARE (Census of Athlete Rights Experiences) de la World Players Association, syndicat qui représente des sportifs professionnels, toutes disciplines confondues, a publié la première étude mondiale sur les expériences d'enfants athlètes d'élite dans le sport, qui fait état de statistiques alarmantes: 61 pour cent des athlètes interrogés déclarent avoir été victimes de violence psychologique au moins une fois durant leur enfance; 37 pour cent déclarent avoir subi des violences physiques pendant l'entraînement ou lors de compétitions lorsqu'ils étaient enfants; 51 pour cent ont été victimes d'exploitation économique; et 69 pour cent ne savaient pas qu'ils avaient des droits avant l'âge de 18 ans⁷⁴.

Tout en reconnaissant les limites d'un échantillon relativement réduit, les résultats du rapport semblent concorder avec des études menées au niveau national sur la violence à l'égard des enfants et avec des rapports récurrents sur la maltraitance des enfants athlètes⁷⁵. Il fournit des exemples observés dans des systèmes conçus pour acquérir un prestige national par le décompte des médailles olympiques⁷⁶, ainsi que des cas préoccupants d'abus sexuels perpétrés par des entraîneurs et des responsables de clubs dans le monde de la gymnastique et d'autres sports⁷⁷. Le rapport de 2018 de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, recense un nombre de cas particulièrement graves d'exploitation sexuelle d'enfants, filles et garçons, dans le contexte du sport⁷⁸. Si cette question doit être analysée plus en détail, certaines études montrent que, dans le monde du sport, les filles souffrent davantage que les garçons, en raison de normes patriarcales profondément ancrées, qui peuvent légitimer le recours à la violence contre les filles, tandis que les garçons sont aussi des cibles pour différentes raisons, y compris une conception de la masculinité qui normalise le jeu brutal⁷⁹.

La participation des enfants à des sports professionnels peut compromettre leur éducation et leurs perspectives de carrière⁸⁰. Un rapport de 2016 sur les conditions de travail dans le football professionnel indique que près de 72 pour cent des personnes interrogées n'ont pas poursuivi d'études supérieures, 10 pour cent n'ayant même pas achevé le cycle primaire⁸¹. Devenir célèbre et avoir du succès est un argument souvent utilisé pour justifier d'avoir à subir les rigueurs et les éventuels préjudices d'un entraînement intensif et d'un calendrier des compétitions chargé. Or, rares sont les enfants qui poursuivent leur carrière sportive et connaissent le succès au niveau d'élite⁸². La majorité des enfants de la

⁷¹ Eric Anderson et al., "Sport Structured Brain Trauma Is Child Abuse", *Sport, Ethics and Philosophy* (2023): 1-21.

⁷² Anderson et al.

⁷³ Kuwari et Van Bueren.

⁷⁴ Daniel J.A. Rhind et al.: Recensement des expériences en matière de droits des athlètes, rapport © 2021" (World Players Association-UNI Global Union, 2021).

⁷⁵ Antti Aine, Jatta Muhonen et Virve Toivonen, "Children's Right to Play Sports in a Safe and Healthy Environment", *The International Sports Law Journal* 22 (2022): 93-104; Kate Alexander, Anne Stafford et Ruth Lewis, "The Experiences of Children Participating in Organised Sport in the UK", University of Edinburgh/NSPCC Centre for UK-wide Learning in Child Protection (CLiCP), 2011).

⁷⁶ Hannah Cholewinski, "Medals & Maltreatment: Protecting Elite Child Athletes from Abuse", *Children's Legal Rights Journal* 41, No.2 (2021): 178-182.

⁷⁷ UNICEF: "The Sale and Sexual Exploitation of Children: Sport and Sporting Events. Post-Expert Consultation Brief", 2020, 2.

⁷⁸ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies: Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, A/HRC/40/51, 2018, 72-77.

⁷⁹ UNICEF: "The sale and sexual exploitation of children in the context of sport and sporting events", Post-Expert Consultation Brief, 2019.

⁸⁰ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies: Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, A/HRC/40/51, 2018, 13.

⁸¹ FIFPro: Rapport mondial sur l'emploi de la FIFPro: Conditions de travail dans le football professionnel, 2016, 26.

⁸² Centre pour le sport et les droits de l'homme, 15.

filière de formation de l'élite se retrouvent ainsi dans des carrières sportives professionnelles mal rémunérées, après avoir sacrifié leurs perspectives d'éducation et d'avenir ⁸³.

En 2016, le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants appelle l'attention sur le fait que traiter certains enfants athlètes comme des produits, dont la « valeur » dépend de leur capacité de travailler et de générer des profits, équivaut à une forme de vente d'enfants aux fins de travail forcé ⁸⁴. Les académies de sports non réglementées, telles que les académies de football, font l'objet d'une attention particulière, car elles séparent les enfants de leur famille et leur imposent des programmes d'entraînement pénibles en vue de tirer profit de leur éventuel transfert vers des clubs professionnels ⁸⁵.

La traite d'enfants est une pratique courante dans certains sports, les risques étant particulièrement élevés dans le football. Toutefois, on recense aussi des cas avérés dans le baseball, le basketball et le hockey sur glace ⁸⁶. Chaque année, des milliers de mineurs originaires d'Afrique de l'Ouest sont victimes de la traite et acheminés vers des pays étrangers pour intégrer des académies de football ou jouer dans des ligues professionnelles ⁸⁷. Mais ces projets ne se réalisent pas toujours, du fait que de faux agents soutirent frauduleusement de l'argent au cours de ce processus ⁸⁸. Nombre de ces mineurs se retrouvent dans des académies où l'enseignement et la formation professionnelle sont limités, exposés à des risques d'abus et de blessures et forcés de suivre un entraînement intensif sous peine de se retrouver sans papiers ni ressources ⁸⁹. En 2023, les autorités portugaises ont recueilli dans une académie de football au Portugal 47 jeunes joueurs (dont 36 mineurs) originaires d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud, dont on pense qu'ils ont été victimes de la traite des êtres humains ⁹⁰.

3.3.2. Normes internationales du travail

Dans le domaine du droit international et du droit des droits de l'homme, la protection des enfants repose sur deux piliers : l'assurance de garanties adéquates pour la pratique d'une activité sportive, et l'interdiction stricte du travail des enfants. Le travail des enfants s'entend généralement d'un travail qui prive les enfants de leur enfance et altère leur potentiel et leur dignité, tout en étant potentiellement dangereux pour leur développement physique et mental ⁹¹. Toutes les activités dans lesquelles s'engagent des enfants en vue d'un gain économique ou du développement de leurs compétences ou de leur carrière ne sont pas considérées comme du travail des enfants interdit par la loi. Les enfants peuvent donc pratiquer un sport, même à haut niveau, pour autant que des protections ou des réglementations appropriées soient en place.

La convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, sont les principaux instruments de l'OIT pour protéger les enfants athlètes. De même, la convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies permet d'appliquer les normes internationales du travail dans la perspective des droits humains fondamentaux. L'article 3 en particulier énonce que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ; l'article 12 garantit à l'enfant le droit d'exprimer librement son opinion – y compris ses aspirations sportives – qui sera

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ Assemblée générale des Nations Unies: Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, A/71/261, 2016, paragr. 44.

⁸⁵ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies: 2018, 9. Malgré une interdiction de la FIFA, les grands clubs auraient fait appel à des prête-nom pour acquérir de jeunes talents issus de ces académies.

⁸⁶ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies: 2018, 10; Centre pour le sport et les droits de l'homme, 26.

⁸⁷ BIT: L'OIT, la FIFPro et la Fondation Didier Drogba lancent une campagne contre les risques liés à l'émigration des jeunes joueurs de football, 5 octobre 2022.

⁸⁸ ONUDC: "Corruption and Abuse in Sport", dans *Global Report on Corruption in Sport*, 2021, 18; Kieran Guilbert, "Premier League Concerned by Children Trafficked to UK by Football 'Fraudsters'", *Reuters*, 23 avril 2018.

⁸⁹ BIT: L'OIT, la FIFPro et la Fondation Didier Drogba lancent une campagne contre les risques liés à l'émigration des jeunes joueurs de football; Assemblée des générale des Nations Unies, paragr. 45.

⁹⁰ *africanews.com*, "Portugal: 47 Footballers Victim of Human Trafficking Released", 15 juin 2023.

⁹¹ BIT et Union interparlementaire: Éradiquer les pires formes de travail des enfants: Guide pour la mise en œuvre de la convention n° 182 de l'OIT – Guide pratique à l'usage des parlementaires n° 3, 2002. 16.

dûment prise en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité; et l'article 31 reconnaît à l'enfant «le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives».

La convention n° 138 de l'OIT, qui s'applique à tous les secteurs, met l'accent sur le fait que les travaux effectués par des enfants ne doivent pas être susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement. Elle impose aux États Membres l'obligation d'abolir effectivement le travail des enfants, fixe des prescriptions relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi, et régit la durée du travail et les conditions de travail des enfants. Elle stipule que l'âge minimum d'admission à l'emploi – que le travail soit rémunéré ou non – ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans (article 2 3.), avec certaines exceptions comme pour les « travaux légers », à condition qu'ils ne portent pas préjudice à la santé, au développement ni à l'assiduité scolaire des enfants (article 7). Soumettre les enfants, définis comme toutes personnes âgées de moins de 18 ans, à un travail dangereux – « travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents – est considéré comme du travail des enfants et strictement interdit en vertu des conventions n°s 138 et 182 (article 3 d)).

Ce sont des facteurs tels que l'âge de l'enfant, le type et la durée du travail effectué ainsi que les conditions dans lesquelles il s'exerce qui permettent de déterminer si une activité entre dans le cadre du travail des enfants ⁹². S'agissant des enfants athlètes, les critères à retenir sont le niveau de risque physique ou le risque de blessure dans le sport pratiqué, l'environnement social dans lequel ils s'entraînent et la question de savoir si les programmes d'entraînement sont appropriés à leur âge et à leur stade de développement. Il est à noter que les longues heures effectuées par les enfants peuvent rendre le travail dangereux ⁹³.

Le travail des enfants – qui désigne un travail mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nocif pour les enfants – dans le secteur du sport peut prendre de multiples formes: amener des enfants athlètes à prendre des substances pour perdre du poids ou améliorer leur performance; leur imposer des programmes d'entraînement excessifs susceptibles de nuire à leur développement physique et psychologique; et les soumettre à toute forme d'abus (par exemple, imposer l'exercice physique comme punition), de négligence (comme l'absence de soins médicaux), ou de blessures évitables (dus notamment au surentraînement) ⁹⁴. Imposer des entraînements et un calendrier des compétitions qui privent les enfants athlètes n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi d'une éducation appropriée sera également considéré comme relevant du travail des enfants, du fait qu'il interfère avec leur scolarité ⁹⁵.

La convention n° 182 s'applique à l'ensemble des personnes âgées de moins de 18 ans et appelle les États Membres à interdire et à éliminer de toute urgence les pires formes de travail des enfants (articles 1 et 2). Contrairement à la convention n° 138, la convention n° 182 ne comporte pas de clauses de flexibilité et s'applique de manière universelle à tous les pays, développés ou en développement ⁹⁶. Les pires formes de travail des enfants englobent diverses pratiques, notamment l'esclavage, la traite des enfants, la servitude pour dettes, le travail forcé et les travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant (article 3). On citera l'exemple de la traite des enfants aux fins de leur utilisation en tant que jockeys de chameaux dans la péninsule arabique, pratique qui est en net recul suite aux efforts menés de concert par de multiples organisations, en collaboration avec les gouvernements nationaux ⁹⁷. Il est important de noter que les États Membres sont tenus d'établir la liste des travaux considérés comme dangereux, dans le cadre de processus tripartites, et de déterminer les travaux qui devraient être interdits aux enfants de moins de 18 ans (article 4).

Les États Membres doivent, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs, établir des mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions donnant effet à la convention n° 182 (article 5); élaborer et mettre

⁹² BIT: Qu'est-ce que le travail des enfants?, Programme international pour l'abolition du travail des enfants.

⁹³ BIT: Coup d'œil sur la convention n° 138, 2018, 2.

⁹⁴ Centre pour le sport et les droits de l'homme, 9.

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ BIT et Union interparlementaire, 20.

⁹⁷ BIT: Donner un visage humain à la mondialisation, étude d'ensemble sur les conventions fondamentales concernant les droits au travail à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, ILC.101/III/1B, 2012, 198.

en œuvre des programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants (article 6); et assurer la mise en œuvre effective et le respect des dispositions donnant effet à la convention, y compris par l'établissement et l'application de sanctions pénales (article 7 1.). Ils doivent aussi prendre des mesures dans un délai déterminé pour soustraire les enfants aux pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale (article 7 2. b)), par exemple en renforçant les efforts menés pour faire appliquer la convention afin de lutter contre la traite des enfants athlètes et en établissant des programmes pour faciliter leur retour en toute sécurité et leur rétablissement, ou en mettant en place des mécanismes pour faire en sorte que les athlètes ayant été victimes d'abus dans le sport puissent avoir accès à des soins ou à des voies de recours. Les États Membres doivent s'entraider par le biais d'une coopération internationale, y compris par des mesures de soutien au développement économique et social, aux programmes d'éradication de la pauvreté et à l'éducation universelle (article 8).

La convention n° 182 est complétée par la recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, qui énonce des critères pour déterminer la nature des pires formes de travail des enfants, à savoir notamment les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels; les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer les enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux et préjudiciables pour leur santé; et les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures (paragraphe 3).

3.3.3. Bonnes pratiques

Parmi les meilleures pratiques destinées à lutter contre le risque de travail forcé chez les athlètes professionnels, on notera la promotion du dialogue social portant sur la protection des enfants dans le sport; l'adoption, par les instances dirigeantes du sport, de politiques et codes de conduites pertinents applicables au lieu de travail; des mesures de prévention telles que les garanties réglementaires dans les systèmes de transfert et les campagnes de sensibilisation; et l'établissement de mécanismes de plainte et d'application de la loi.

En 2017, la World Players Association a adopté une déclaration sur la protection des droits des enfants athlètes, par laquelle elle s'engage à appliquer les droits des enfants en conformité avec les normes de l'OIT et d'autres cadres, et à élaborer des mesures volontaristes visant à les protéger dans le secteur du sport ⁹⁸. La déclaration définit cinq domaines d'intervention prioritaires à traiter dans le cadre du dialogue social et en intervenant auprès des organismes sportifs et des employeurs: 1) s'assurer que les adultes respectent et mettent en œuvre les droits humains et les droits au travail des enfants; 2) offrir un environnement sûr pour les enfants athlètes, en se conformant aux normes nationales et internationales; 3) garantir le recrutement et la formation appropriés des entraîneurs et des membres du personnel travaillant avec des enfants grâce à un système de licence qui impose des exigences minimales (compétences, formation, évaluation psychologique et vérification du casier judiciaire); 4) promouvoir un environnement éducatif adapté aux enfants pour les jeunes joueurs; et 5) promouvoir des programmes d'éducation adaptés aux besoins des enfants qui tiennent compte de leurs droits et des risques qu'ils encourent dans le sport ⁹⁹. S'appuyant sur cette déclaration, la World Players Association a élaboré un manuel de réponse immédiate (Ready to Respond Handbook) et organisé des webinaires pour aider les associations de joueurs à prendre soin des athlètes victimes de traumatismes ou d'abus dans le sport ¹⁰⁰. La World Players Association a aussi dressé un état des lieux des intérêts, des capacités et des possibilités de soutenir les associations de joueurs dans la lutte contre les abus dans le sport ¹⁰¹.

Plusieurs instances dirigeantes sportives internationales ont mis en œuvre des politiques spécifiques pour protéger les enfants athlètes contre l'exploitation et les abus, y compris en favorisant le respect des normes internationales pertinentes. Ainsi, la Fédération des Jeux du Commonwealth a adopté une déclaration de principe sur les droits humains,

⁹⁸ World Players Association: "Declaration on Safeguarding the Rights of Child Athletes", 2017.

⁹⁹ World Players Association, 4.

¹⁰⁰ Katrina Collins et al., "Ready to Respond: A Player Association Guide to Support Athletes Through Abuse, Harassment and Trauma" (World Players Association-UNI Global Union, 2021).

¹⁰¹ Daniel J.A. Rhind et al., "Supporting Player Associations to Address Abuse in Sport: Mapping Interest, Capacity and Opportunities" (World Players Association, 2023).

qui reconnaît la vulnérabilité particulière des enfants et par laquelle elle s'engage à se conformer aux normes internationales pertinentes, y compris les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ¹⁰². De la même manière, le Code d'éthique du Comité international olympique (CIO) contient une disposition intitulée « Santé et protection des enfants », qui prévoit que « [D]es mesures seront prises pour interdire l'exploitation des enfants athlètes » ¹⁰³. Le CIO a aussi mis en place une permanence téléphonique « Intégrité et conformité » pour signaler les violations.

En 2014, les Garanties internationales pour la protection des enfants dans le domaine du sport ont été publiées pour permettre aux enfants, où qu'ils soient et indépendamment de leur niveau, d'évoluer dans un environnement sportif plus sûr ¹⁰⁴. Coordonnées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ces garanties sont alignées sur les instruments internationaux, la législation pertinente ainsi que les normes existantes et les bonnes pratiques en matière de protection des enfants, et constituent un outil d'orientation utile pour les organisations sportives (y compris les prestataires et les financeurs) concernant la manière de préserver les enfants. Un cours et un guide de mise en œuvre gratuits ont également été mis au point, sur la base des commentaires reçus de plus de 50 organisations qui ont appliqué les garanties ¹⁰⁵.

En 2021, l'Union des associations européennes de football (UEFA) et la FIFA, en consultation avec la Commission européenne, ont actualisé leur système de transfert, notamment en vue d'améliorer la protection des mineurs. La réglementation révisée impose des limites strictes aux transferts de joueurs âgés de moins de 18 ans, en particulier les transferts internationaux et entre pays non membres de l'UE. Si de tels transferts sont autorisés dans le cadre d'exceptions spécifiques, les nouveaux clubs doivent respecter un certain nombre d'obligations, notamment fournir au joueur, en plus d'une éducation et/ou d'une formation footballistique(s) adéquate(s) conforme(s) au plus haut standard national, une éducation académique, scolaire et/ou professionnelle ¹⁰⁶. Pour les joueurs mineurs âgés d'au moins dix ans, la chambre du statut du joueur du Tribunal du Football doit approuver son transfert international et son premier enregistrement ¹⁰⁷. Or, les enfants âgés de moins de 10 ans se retrouvent sans protection particulière ¹⁰⁸. Le système impose également l'enregistrement et la déclaration des mineurs au sein des académies, et exige des clubs gérant une académie qu'ils déclarent les joueurs mineurs qui fréquentent l'académie auprès de l'association sur le territoire de laquelle l'académie exerce son activité. Chaque association doit tenir un registre où seront consignées toutes les déclarations émanant des clubs ou des académies ¹⁰⁹. Le Système de régulation des transferts (*Transfer Matching System*, TMS) enregistre les transactions monétaires relatives aux transferts internationaux, et la demande d'approbation pour enregistrer les joueurs mineurs devra être effectuée via le TMS ¹¹⁰. Toutefois, malgré ces mesures, des préoccupations persistent quant à l'efficacité du système et aux problèmes de suivi et de contrôle de l'application ¹¹¹.

En 2022, l'OIT a lancé, en collaboration avec la Fondation Didier Drogba et la FIFPro Afrique, une campagne de mise en garde des jeunes footballeurs africains contre les escroqueries de « faux agents », qui peuvent conduire à l'exploitation et à la traite de personnes ¹¹². Cette campagne vise à responsabiliser les joueurs en les mettant en garde contre les risques, en leur fournissant des informations sur cette problématique et, en fin de compte, en les dotant des connaissances

¹⁰² Fédération des Jeux du Commonwealth: "Commonwealth Games Federation Human Rights Policy Statement", 14 juin 2022; voir aussi Fédération internationale de Football Association (FIFA): Politique de la FIFA en matière de droits de l'homme, 2017.

¹⁰³ CIO: Code d'éthique, dans Code d'éthique du CIO et autres textes, 2024, paragr. 5.3.

¹⁰⁴ UNICEF: Groupe de travail sur les Garanties internationales pour la protection des enfants dans le domaine du sport, Garanties internationales pour la protection des enfants dans le domaine du sport, 2014).

¹⁰⁵ Safe in Sport, "8 Safeguards", 2024.

¹⁰⁶ FIFA: Règlement du statut et du transfert des joueurs, 2022, art. 19 (1,2).

¹⁰⁷ FIFA: Règlement du statut et du transfert des joueurs, art. 19 (4).

¹⁰⁸ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 8.

¹⁰⁹ FIFA: Règlement du statut et du transfert des joueurs, art. 19 bis (1, 3).

¹¹⁰ FIFA: Règlement du statut et du transfert des joueurs, Annexe 3.

¹¹¹ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 8-9; Centre pour le sport et les droits de l'homme, 26.

¹¹² BIT: L'OIT, la FIFPro et la Fondation Didier Drogba lancent une campagne contre les risques liés à l'émigration des jeunes joueurs de football; Norman Brook: La FIFPro Afrique lance une campagne de mise en garde des joueurs contre les faux agents (*safesportafrika.org*, 7 juillet 2023).

nécessaires pour se protéger contre ces « agents »¹¹³. Il est par exemple recommandé aux jeunes footballeurs de ne rien payer avant de signer un contrat avec un club, de solliciter un avis juridique avant de signer un accord avec un agent, de vérifier si l'agent en question est enregistré auprès d'une association de football ou en possession d'une licence de la FIFA émise après octobre 2023, et de contacter le syndicat de joueurs local ou la FIFPro pour une demande d'assistance¹¹⁴.

Plusieurs pays ont mis en œuvre une législation visant à renforcer la protection des enfants athlètes. Au Royaume-Uni, les enfants âgés de moins de 16 ans qui participent à des manifestations sportives rémunérées doivent obtenir une licence de performance pour enfant (*child performance licence*) et faire l'objet d'une supervision adéquate¹¹⁵. En Chine, la réglementation de 2011 sur la gestion des sections sportives scolaires pour les jeunes et les enfants exige que les enfants scolarisés dans ces sections poursuivent leurs études classiques formelles parallèlement aux formations sportives, et interdit le recours aux châtiments corporels¹¹⁶. Aux États-Unis, la loi de 2017 sur l'autorisation de protection des jeunes victimes contre les abus sexuels et pour un sport sans danger étend les exigences en matière de présentation de rapport à toutes les organisations de jeunes sportifs participant à des événements internationaux ou interétatiques¹¹⁷. En vertu de cette loi, les adultes autorisés à interagir avec des enfants athlètes doivent signaler tout soupçon d'abus sans délai, c'est-à-dire dans les 24 heures, aux organismes chargés de faire respecter la loi ou, dans des circonstances particulières, au Center for SafeSport des États-Unis (Centre pour un sport sans danger)¹¹⁸.

Certains pays et organisations ont mis en place des services d'ombudsman indépendants ou des permanences téléphoniques pour permettre aux athlètes, y compris les enfants, de signaler les cas d'abus et d'exploitation ou toute autre préoccupation concernant leur bien-être. En Suisse, l'initiative « Tolérance zéro pour les abus sexuels », une collaboration entre Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport, fournit des orientations aux athlètes, aux fédérations et aux entraîneurs sur la prévention des abus sexuels dans le sport. Elle fournit aussi des informations sur les méthodes d'intervention, y compris la possibilité de contacter un conseiller pour les jeunes via une permanence téléphonique et de faire rapport à l'autorité compétente, la fondation « Swiss Sport Integrity »¹¹⁹.

3.4. Discrimination

3.4.1. Risques

Malgré les possibilités d'inclusion et de représentation qu'offre le monde du sport, la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale ainsi que sur le genre, l'orientation sexuelle, l'âge ou le handicap reste très répandue¹²⁰. Il est important de noter que le risque de discrimination est plus élevé lorsque des identités ou des motifs de discrimination différents se recoupent (par exemple, la race et l'orientation sexuelle). La discrimination peut être directe – lorsque des distinctions, des préférences ou des exclusions explicites sont établies – ou indirecte – lorsque des pratiques neutres en apparence sont susceptibles d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes appartenant à un certain groupe¹²¹.

Le sport est un secteur qui continue d'être dominé par les hommes dans tous les domaines, avec toutefois des variations d'un pays et d'une discipline à l'autre¹²². Les femmes tendent à être sous-représentées au sein des fédérations et des clubs

¹¹³ FIFPro-Union mondiale des joueurs: La FIFPro Afrique lance une campagne de mise en garde des joueurs contre les faux agents, 5 juillet 2023.

¹¹⁴ FIFPro-Union mondiale des joueurs: "FIFPRO Launches Campaign".

¹¹⁵ Royaume-Uni, *gov.uk*, "Performance Licences and Supervision for Children".

¹¹⁶ Melanie Lang et Mike Hartill, eds, *Safeguarding, Child Protection and Abuse in Sport: International Perspectives in Research, Policy and Practice* (Routledge, 2014), 126.

¹¹⁷ Brooke Pratt, "Everything You Need to Know About the Safe Sport Act", *Praesidium* (blog), 25 octobre 2021.

¹¹⁸ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: Jouer la sécurité, 16.

¹¹⁹ Swiss Olympic: Contre les abus sexuels dans le sport.

¹²⁰ BIT: Le travail décent dans le monde du sport, 8.

¹²¹ BIT: Questions/réponses sur les entreprises, la discrimination et l'égalité, 1^{er} février 2012.

¹²² Kari Fasting, *All In! Towards Gender Balance in European Sport" Analytical Report of the Data Collection Campaign* (Conseil de l'Europe, 2019), 11.

sportifs, bénéficient de moins d'opportunités professionnelles et sont clairement absentes des postes de direction ¹²³. Ce déséquilibre est encore aggravé par l'insuffisance des dispositions existantes en ce qui concerne par exemple la grossesse ainsi que par les écarts de rémunération persistants entre hommes et femmes, ce qui se traduit par des disparités constantes dans les contrats de parrainage, les contrats d'endossement, les primes et les salaires des athlètes ¹²⁴.

Les écarts salariaux entre hommes et femmes sont plus marqués dans le football. Ainsi, les joueurs des clubs de première division au Royaume-Uni peuvent percevoir un salaire annuel moyen de 2,8 millions de livres sterling, contre 30'000 pour leurs homologues féminines de la Super Ligue ¹²⁵. Ces disparités obligent souvent les athlètes féminines à chercher un emploi secondaire, ce qui limite encore davantage leurs perspectives de carrière dans le sport ¹²⁶. Un rapport de 2017 sur les conditions de travail dans le football féminin professionnel montre que 50 pour cent des joueuses d'élite ne perçoivent pas de salaire, et près de deux tiers de celles qui en perçoivent un gagnent moins de 600 livres sterling par mois ; 30 pour cent des joueuses d'élite sont obligées d'exercer un autre emploi parallèlement à leur carrière footballistique ¹²⁷.

La question de la discrimination fondée sur l'identité de genre dans le sport est au cœur de la polémique actuelle autour des critères d'éligibilité pour les catégories traditionnellement divisées entre hommes et femmes ¹²⁸. Les méthodes de réglementation des critères d'éligibilité pour les athlètes intersexes et transgenres varient donc considérablement, ce qui peut avoir d'importantes répercussions en termes de droits, de possibilités et de bien-être des athlètes qui n'entrent pas dans les catégories de genre établies ¹²⁹. Cela englobe les athlètes intersexes, en particulier les femmes qui relèvent d'un sous-ensemble de variations intersexes caractérisées par des niveaux naturels de testostérone plus élevés ¹³⁰. Ces questions donnent lieu à un sentiment d'insatisfaction et d'injustice ainsi qu'à des discussions continues sur des cas de discrimination et d'humiliation des athlètes ¹³¹. En outre, les critères d'éligibilité portent particulièrement préjudice à la catégorie des sports féminins, certains étant critiqués pour avoir approuvé les nombreux examens de la féminité des athlètes féminines effectués par les fédérations nationales, les médecins et les agents du contrôle anti-dopage et d'autres personnels ¹³².

La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est une autre problématique courante dans le monde du sport. Les comportements homophobes et le harcèlement persistent, en particulier dans les équipes et les sports traditionnellement masculins ¹³³. Malgré une multiplication des actions de relations publiques, les recherches montrent une certaine réticence

¹²³ Fasting; Commission européenne, Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture: Vers une plus grande égalité des genres dans le sport – Recommandations et plan d'action du groupe de haut niveau sur l'égalité des genres dans le sport, 2022.

¹²⁴ BIT: Le travail décent dans le monde du sport, 8.

¹²⁵ Elinor Cavil et Sara Jenkins, "Gender Pay Gap in Sport: Disparity, Progress and the Way Forward?", *MSE Today – Media, Sport and Entertainment Insights*, 29 March 2023.

¹²⁶ BIT: Le travail décent dans le monde du sport, 4; ONUDC, 2022, 19.

¹²⁷ FIFPro-Union mondiale des joueurs: Rapport mondial sur l'emploi 2017 de la FIFPro: Conditions de travail dans le football professionnel féminin, 2017, 6-7.

¹²⁸ Parmi les exemples très médiatisés figurent la réglementation de 2019 sur la différence de développement sexuel (DDS), la réglementation de 2021 sur l'éligibilité des athlètes intersexes et transgenres dans l'athlétisme, les Directives de 2020 World Rugby pour les joueurs et joueuses transgenres, et la politique adoptée par la Fédération internationale de natation (FINA) en 2022 sur l'éligibilité des athlètes intersexes et transgenres dans le monde de la natation.

¹²⁹ Les organes directeurs internationaux ont essuyé des critiques à plusieurs reprises pour avoir fixé des critères d'éligibilité perçus comme étant axés sur l'exclusion ou sur des interprétations scientifiques du sexe, du genre et des avantages psychologiques, plutôt que sur les principes d'équité et de droits humains.

¹³⁰ Seema Patel, "Gaps in the Protection of Athletes Gender Rights in Sport: A Regulatory Riddle", *The International Sports Law Journal* 21, No. 2 (2021): 257-275; Steve Brenner, "Caster Semenya: 'They're Killing Sport: People Want Extraordinary Performances'", *The Guardian*, 23 avril 2021.

¹³¹ Irena Martínková, "Unisex Sports: Challenging the Binary", *Journal of the Philosophy of Sport* 42, No.2 (2020): 248-265.

¹³² Katrina Karkazis et Morgan Carpenter, "Impossible 'Choices': The Inherent Harms of Regulating Women's Testosterone in Sport", *Journal of Bioethical Inquiry* 15, No. 4 (2018), 579-587.

¹³³ Erik Denison, Nadia Bevan et Ruth Jeanes, "Reviewing Evidence of LGBTQ+ Discrimination and Exclusion in Sport", *Sport Management Review* 24, No.3 (2021): 389-409.

dans le secteur du sport à lutter efficacement contre la discrimination et la violence subies par les athlètes LGBTQ+, ce qui se traduit par des engagements publics rarement suivis de mesures concrètes ¹³⁴.

Le racisme et les violences racistes – y compris de la part des supporters – restent profondément ancrés et largement répandus dans le monde du sport à tous les niveaux, avec un degré de gravité particulier dans certains sports (par exemple, le football européen au niveau des clubs) ¹³⁵. Des études approfondies menées dans tout le Royaume-Uni montrent que certaines athlètes, notamment ceux d'origine africaine ou asiatique, sont fréquemment victimes de discrimination raciale, que ce soit de la part de leurs entraîneurs, coéquipiers et adversaires ou dans le cadre des processus de sélection, des systèmes de financement des subventions et des structures dirigeantes ¹³⁶. Les violences racistes dans le sport se manifestent souvent très tôt, et les effets durables des expériences négatives à répétition vécues par les athlètes dans les milieux sportifs peuvent sensiblement affecter leur bien-être mental et physique ¹³⁷.

Les attaques discriminatoires en ligne, en particulier le racisme et l'homophobie, sont de plus en plus fréquentes sur les plateformes des réseaux sociaux et les forums de discussion en ligne ¹³⁸. Une étude récente réalisée sur les attaques ciblées en ligne dans le football et le basketball montre que les joueurs sont plus souvent visés par le racisme et l'homophobie, tandis que les joueuses sont principalement visées par des attaques à caractère sexiste et homophobe ¹³⁹.

Les athlètes professionnels sont également exposés au risque de discrimination fondée sur la religion et l'opinion politique. Cette forme de discrimination peut être directe, par exemple, le harcèlement de la part d'adversaires ou de coéquipiers, ou indirecte, comme l'absence de tolérance à l'égard de leurs pratiques religieuses ¹⁴⁰. Les organismes sportifs eux-mêmes peuvent perpétuer la discrimination : en 2017, la Fédération internationale de basketball a été contrainte de lever son interdiction de porter un couvre-chef (comme le hijab), suite aux efforts de sensibilisation répétés de la part de groupes tels que Human Rights Watch et la World Players Association ¹⁴¹. Le cas d'un club de football allemand ayant mis fin au contrat d'un joueur qui avait posté sur les réseaux sociaux des commentaires en lien avec la guerre à Gaza est un exemple récent de discrimination politique ¹⁴².

Les athlètes handicapés sont eux aussi confrontés à diverses formes de discrimination dans le monde du sport, en particulier l'inégalité des chances eu égard à l'équipement, à l'entraînement et aux compétitions ; la stigmatisation et les stéréotypes ; la sous-représentation aux fonctions de direction et dans les médias ; et le harcèlement et les actes d'intimidation ¹⁴³. Ils sont souvent moins bien rémunérés, reçoivent des primes à la médaille moins élevées et, dans certains sports, ils doivent compter sur les contrats de parrainage car il n'existe pas de système de primes ¹⁴⁴.

¹³⁴ Denison, Bevan et Jeanes; Celia Brackenridge et al., "A Review of Sexual Orientation in Sport", SportScotland Research Report No. 114, 2008; Ryan Storr, Keith D. Parry et Emma Kavanagh, "We Are a Sport for All Australians: Exploring the Non-Performativity of Institutional Speech Acts around LGBTI+ Diversity in Australian Sporting Organisations", Abstract Book of the 15th European Association for Sociology of Sport Conference: Sport, Discriminations and Inclusion: Challenges to Face (EASS 2018), 23–26 mai 2018, 67.

¹³⁵ Simon Shibli, Anil Gumber et Girish Ramchandani, *Provision of Tackling Racism and Racial Inequality in Sport: Data Gathering and Analysis Services*, Sheffield Hallam University, 2021, 1.

¹³⁶ AKD Solutions, "Tackling Racism in Sport", 2021, 50.

¹³⁷ AKD Solutions.

¹³⁸ Shibli, Gumber et Ramchandani.

¹³⁹ FIFPro, (Association des joueurs de la National Basketball Association, NBA) et WNBPA (Association des joueuses de la Women's National Basketball Association, WNBA): Décodage des abus en ligne à l'encontre des joueurs: Réponse collective des joueurs et des syndicats, 2022. D'une manière générale, les facteurs de risque pour les joueurs sont (par ordre décroissant d'importance) le genre, l'origine ethnique, l'activisme ou le militantisme politique (par exemple la sensibilisation aux questions LGBTQ+), l'image de marque et les négociations en termes d'emploi ou de contrat.

¹⁴⁰ Ivana Katsarova, "Briefing: Fighting Discrimination in Sport" (Service de recherche du Parlement européen, 2021), 3; Awista Ayub, "A Closer Look at FIFA's Hijab Ban: What It Means for Muslim Players and Lessons Learned", *The SAIS Review of International Affairs* 31, No.1 (2011): 43–50.

¹⁴¹ Al Jazeera, "FIBA Allows Hijab in Professional Basketball", 4 mai 2017.

¹⁴² Raphael Honigstein, "Why Anwar El Ghazi Was Sacked over Israel-Gaza Post", *The Athletic*, 2 novembre 2023.

¹⁴³ Olga Kolotouchkina et al., "Disability, Sport, and Television: Media Visibility and Representation of Paralympic Games in News Programs", *Sustainability* 13, No. 1 (2021): 256–269; Brett Smith, *Paralympics and Disability Sport* (Routledge, 2016); Ben Powis, James Brighton et P. David Howe, eds, *Researching Disability Sport: Theory, Method, Practice* (Routledge, 2022); Yetsa A. Tuakli-Wosornu et Sandra L Kirby, "Safeguarding Reimagined: Centering Athletes' Rights and Repositioning Para Sport to Chart a New Path", *Frontiers in Psychology* 13 (2022): 1–16; Laura Misener et Simon Darcy, "Managing Disability Sport: From Athletes with Disabilities to Inclusive Organisational Perspectives", *Sport Management Review* 17, No. 1 (2014): 1–7.

¹⁴⁴ BIT: Le travail décent dans le monde du sport, 8.

La discrimination peut parfois se manifester sous la forme de menaces ou d'attaques physiques, ou encore de violences racistes perpétrées par des supporters et des spectateurs à l'encontre d'athlètes lors de compétitions ou d'événements sportifs, au moyen de chants, de gestes et de banderoles déployées dans les stades ¹⁴⁵. Si des athlètes de tous âges et de tous horizons peuvent être confrontés à la violence, au harcèlement et aux abus dans le sport, il ressort toujours des recherches que ce sont les athlètes d'élite concourant au niveau international, les athlètes handicapés, les enfants athlètes, les athlètes LGBTQI+ et les athlètes issus de minorités ethniques qui sont le plus exposés ¹⁴⁶. Il est important de noter que les femmes et les filles courent un risque élevé d'être confrontées à la violence fondée sur le genre, y compris le harcèlement sexuel, tandis que les athlètes masculins courent davantage de risques de subir des formes de violence physique (voir aussi la section 3.5.1 ci-après) ¹⁴⁷.

3.4.2. Normes internationales du travail

Le droit des athlètes à la non-discrimination est protégé par la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Par ailleurs, si la convention (n° 190) et la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019, ne figurent pas parmi les instruments fondamentaux de l'OIT, elles sont reconnues comme étant « particulièrement utiles pour aider les gouvernements, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes à prévenir la discrimination, la violence et le harcèlement dans le sport et à y remédier » ¹⁴⁸.

La convention n° 100 garantit l'égalité de rémunération entre les athlètes masculins et les athlètes féminines pour un travail de valeur égale (article 1 (b)). Aux termes de la convention, la rémunération comprend le salaire et tous autres avantages, payés directement ou indirectement, « en espèces ou en nature », par l'employeur aux athlètes en raison de l'emploi de ces derniers (article 1(a)). La rémunération couvre ainsi les primes, les bourses et les contrats de parrainage, ainsi que tous autres versements et avantages octroyés aux athlètes.

La convention n° 111 protège les athlètes contre la discrimination, qui comprend « toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession » (article 1 1. (a)), ainsi que « toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession » qui pourra être spécifiée par un État Membre après consultation des organismes appropriés (article 1. 1 (b)) ¹⁴⁹.

Aux fins de la convention n° 111, la définition des termes « emploi » et « profession » inclut l'accès à la formation (article 1 3.). On remarque que les distinctions, exclusions ou préférences fondées sur les « qualifications exigées pour un emploi déterminé » ne sont pas considérées comme des discriminations (article 1 2.). Autrement dit, en vertu de la convention, lorsque les organes directeurs, par exemple dans le monde du sport, établissent des distinctions fondées sur les qualifications exigées pour un sport déterminé, cette différenciation n'est pas considérée comme de la discrimination.

La convention n° 111 exige des États Membres qu'ils s'engagent à adopter une politique nationale visant à promouvoir l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession (article 2) et à collaborer avec les organisations d'employeurs et de travailleurs pour favoriser l'acceptation de cette politique (article 3(a)). Ils sont invités à promulguer des lois et à encourager des programmes d'éducation propres à assurer l'acceptation et l'application de cette politique et à abroger toute disposition incompatible avec celle-ci (article 3(b) et 3(c)).

¹⁴⁵ FIFA: Guide de bonnes pratiques en matière de diversité et de lutte contre la discrimination, 2018, 23.

¹⁴⁶ Margo Mountjoy et al.: Déclaration de consensus du CIO sur le harcèlement et les abus sexuels (violence non accidentelle) dans le sport, *British Journal of Sports Medicine* 50, No.17 (2016):1019–1029; Tine Vertommen et al., "Interpersonal Violence against Children in Sport in the Netherlands and Belgium", *Child Abuse & Neglect* 51 (2016): 223–226; Melanie Lang et al., "Gender-Based Violence in Sport: Prevalence and Problems", *European Journal for Sport and Society* 20, No. 3 (2023): 57–78.

¹⁴⁷ Lang et al.; Vertommen et al.

¹⁴⁸ BIT: Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport, para 7.

¹⁴⁹ La notion de discrimination comprend la discrimination à la fois directe et indirecte ainsi que le harcèlement fondé sur la discrimination; pour un exemple récent, voir BIT: Étude d'ensemble de la commission d'experts intitulée «Atteindre l'égalité des genres au travail», qui se fonde sur plusieurs instruments, à savoir les conventions n°s 111, 156 et 183 et les recommandations n°s 111, 165 et 191, ILC.111/III(B), 2023.

La convention n° 190 et la recommandation n° 206 qui l'accompagne complètent la convention n° 111 en fournissant un cadre commun qui protège les travailleurs contre la violence et le harcèlement dans le cadre de leur travail (y compris la violence et le harcèlement à caractère discriminatoire)¹⁵⁰. Aux fins de la convention n° 190, l'expression « violence et harcèlement » dans le monde du travail s'entend d'un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, et comprend la violence et le harcèlement fondés sur le genre » (article 1)¹⁵¹. Il est intéressant de constater que la définition n'inclut pas l'*intention* comme l'un des éléments constitutifs, mais cible plutôt le caractère *inacceptable* du comportement – garantissant ainsi une approche pragmatique axée sur la victime¹⁵². En outre, la définition ne désigne pas spécifiquement l'auteur de ces actes, ce qui signifie que la violence et le harcèlement verticaux, horizontaux ou commis par un tiers sont également pris en considération.

Le large champ d'application de la convention, qui porte sur la violence et le harcèlement s'exerçant à l'occasion ou du fait du travail, signifie que les actes préjudiciables ne doivent pas nécessairement se produire sur le lieu de travail physique pour être considérés comme illégaux. La protection s'étend aux lieux où l'athlète est payé, prend ses pauses ou utilise des installations sanitaires ; à l'occasion de déplacements, de voyages, de formations, d'événements ou d'activités sociales liés au travail ; dans le cadre de communications liées au travail, y compris celles effectuées au moyen de technologies de l'information et de la communication ; dans le logement fourni par l'employeur ; et pendant les trajets entre le domicile et le lieu de travail (article 3). Cette couverture garantit que les athlètes confrontés à la violence durant les compétitions ou au harcèlement sur les plateformes de réseaux sociaux entrent dans le champ de protection de la convention.

La convention n° 190 demande aux États Membres d'adopter une approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre, afin de prévenir et d'éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail (articles 4 et 7 à 11). Il convient de noter que « [C]ette approche devrait prendre en compte la violence et le harcèlement impliquant des tiers, le cas échéant » (article 4 2.). Cette disposition est importante pour le secteur du sport, en raison du rôle de tiers qui commettent des actes de violence et de harcèlement contre les athlètes (par exemple, les violences racistes perpétrées en ligne).

3.4.3. Bonnes pratiques

Promouvoir la non-discrimination dans le sport est essentiel pour garantir l'égalité de chances et l'équité de traitement pour tous les athlètes. Parmi les bonnes pratiques figurent l'adoption de politiques favorisant la diversité et l'inclusion dans le recrutement et la formation des athlètes; la priorité accordée à la non-discrimination dans les politiques gouvernementales et la législation; la négociation de dispositions sur l'égalité de rémunération dans le cadre de conventions collectives; le lancement de campagnes et de partenariats visant à promouvoir l'égalité de traitement¹⁵³; et la mise en œuvre de mécanismes de garantie et d'application de la loi pour lutter contre la violence et le harcèlement dans le sport.

Les organisations sportives jouent un rôle déterminant dans la promotion de la non-discrimination et de l'équité de traitement en mettant en place des politiques et des programmes volontaristes. Ainsi, la NBA collabore avec des

¹⁵⁰ On notera que le champ d'application de la convention n° 190 est large : cette dernière protège en effet « les travailleurs et autres personnes dans le monde du travail » « quel que soit leur statut contractuel » et dans « tous les secteurs » (article 2), ce qui en fait un instrument tout à fait pertinent pour protéger les athlètes.

¹⁵¹ BIT: La violence et le harcèlement dans le monde du travail: Guide sur la convention n° 190 et la recommandation n° 206, 2021. Au sens de la convention, « l'expression "violence et harcèlement fondés sur le genre" s'entend de la violence et du harcèlement visant une personne en raison de son sexe ou de son genre ou ayant un effet disproportionné sur les personnes d'un sexe ou d'un genre donné, et comprend le harcèlement sexuel » (article 1 b)).

¹⁵² BIT: La violence et le harcèlement dans le monde du travail, 10.

¹⁵³ Dans la résolution 54/25 du 12 octobre 2023 intitulée « Un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » (A/HRC/RES/54/25), le Conseil des droits de l'homme invite les États, les instances dirigeantes du sport, les athlètes, les sponsors et la société civile à prendre des mesures coordonnées pour lutter contre le racisme dans le sport. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est en train de créer une alliance consacrée à cette question.

organisations telles que la National Black NBA Association et Women in Sports and Events dans le but de garantir un recrutement inclusif ¹⁵⁴. En 2023, l'Association des joueuses de tennis (WTA) a approuvé un plan pour parvenir à l'égalité de rémunération dans le calendrier WTA d'ici 2033 ¹⁵⁵. Il est important de noter que les politiques en faveur de l'égalité des genres doivent aller au-delà des considérations financières. La Fédération de tennis des États-Unis veille à ce que les joueuses de tennis bénéficient aussi de l'égalité de traitement en ce qui concerne les possibilités et l'exposition (par exemple, la programmation des matchs) ¹⁵⁶. En 2020, la FIFA a établi des normes minimales à l'échelle mondiale pour les joueuses, axées sur la protection de la maternité, et notamment un congé maternité obligatoire minimal de 14 semaines ainsi que la réintégration obligatoire au sein des clubs à l'issue du congé maternité ¹⁵⁷. En 2023, la Fédération internationale de basketball (FIBA) a adopté des directives sur la représentation des sexes pour lutter contre les préjugés sexistes et les stéréotypes de genre dans la couverture médiatique du sport ¹⁵⁸.

Les conventions collectives ont également joué un rôle décisif dans la promotion de l'égalité des genres dans le sport. Ainsi, l'accord conclu en 2022 entre l'Association des joueuses de l'équipe nationale féminine de soccer des États-Unis et la Fédération des États-Unis de soccer garantit l'égalité de rémunération et le partage des primes lors de la Coupe du monde ¹⁵⁹. L'accord signé la même année avec la Fédération slovène de football garantit aux joueuses de l'équipe nationale slovène des salaires et des conditions de travail identiques à ceux de l'équipe nationale masculine. Cet accord marque l'aboutissement de près de quatre ans d'efforts et de plaintes pour traitement discriminatoire ¹⁶⁰.

Les gouvernements jouent un rôle important en intégrant l'égalité des salaires et des chances dans la législation et les politiques pertinentes. Un récent exemple de mesure gouvernementale est fourni par la loi historique sur l'égalité de rémunération au sein de Team USA, promulguée en janvier 2023, qui exige que tous les athlètes représentant les États-Unis dans des compétitions sportives mondiales – Coupes du monde ou Jeux olympiques et paralympiques – reçoivent le même traitement et les mêmes prestations dans leur sport, sans discrimination de genre. Cette loi exige aussi l'égalité de traitement pour les soins médicaux, les déplacements et autres dépenses ¹⁶¹. Au sein de l'Union européenne (UE), le projet « All in Plus: Tous-tes ensemble » vise à mettre en évidence les avantages d'une plus grande égalité de genre dans le sport par la collecte et l'analyse de données, la création d'un centre de ressources en ligne mettant en avant les meilleures pratiques, et la sensibilisation aux inégalités de genre dans le sport par l'intermédiaire des médias.

Les campagnes de lutte contre le racisme et d'autres formes de discrimination ne sont pas un phénomène nouveau dans le monde du sport. En 1993, la campagne « Kick it out » a été lancée pour lutter contre la discrimination raciale dans le football. Aujourd'hui, elle combat la discrimination sous toutes ses formes, y compris toutes les manifestations de sexisme, d'homophobie et de transphobie (Charte de l'égalité). Elle fournit, entre autres, des guides et des ressources pour promouvoir l'inclusion et mettre un terme à la discrimination, et prévoit un mécanisme de signalement des cas de discrimination. En collaboration avec la campagne « Kick it out » et d'autres partenaires, la Première ligue a lancé une campagne intitulée « Pas de place pour le racisme », qui comprend le plan d'action « Pas de place pour le racisme », un mécanisme de signalement, des programmes d'éducation, et la diffusion de messages via les réseaux sociaux.

Partout dans le monde, les athlètes eux-mêmes manifestent leur solidarité contre la discrimination en utilisant leurs pages sur les réseaux sociaux pour plaider en faveur du changement. On a ainsi vu des athlètes mettre un genou à terre pour protester contre la discrimination raciale et défendre les droits LGBTQ+ lors d'événements internationaux. Dénoncer des problèmes politiques et sociaux expose les athlètes à des risques personnels et professionnels, comme l'a reconnu le

¹⁵⁴ NBA, "Diversity and Inclusion: Recruiting and Development".

¹⁵⁵ Matthew Futterman, "Pay Equity Is Officially Coming to Tennis: Eventually", *The New York Times*, 27 juin 2023.

¹⁵⁶ Lev Akabas, "U.S. Open's Equal Pay Can't Close the Tennis Gender Gap", *Sportico.com*, 8 septembre 2023.

¹⁵⁷ Inside FIFA: La FIFA renforce la protection contractuelle des joueuses et des entraîneurs, 19 novembre 2020.

¹⁵⁸ Fédération internationale de basketball (FIBA): Directives sur la représentation des sexes, 2023.

¹⁵⁹ Drew Weisholtz, "US Women's Soccer Announces Equal Pay Deal", *TODAY.com*, 18 mai 2022; USSF and USWNTPA, "Collective Bargaining Agreement between the United States Soccer Federation and the U.S. Women's National Team Players Association: 2022–2028", 2022.

¹⁶⁰ FIFPro: L'équipe nationale féminine slovène s'accorde sur l'égalité des salaires et des conditions de travail - FIFPro-Union mondiale des joueurs, 20 décembre 2023.

¹⁶¹ Thelma Akpan et al., "Women's World Cup 2023: Equal Pay for Women in and Out of Sports", *littler.com*, 4 août 2023.

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en 2023 : lorsque les athlètes prennent parti publiquement, ils se posent en défenseurs des droits humains, et ils ont besoin de notre soutien et notre solidarité ¹⁶².

Placer parmi les premières priorités la non-discrimination et l'inclusivité lors de manifestations sportives mondiales comme les Jeux olympiques et la Coupe du monde de la FIFA est un autre moyen important de promouvoir la lutte contre le racisme et l'équité de genre. Au fil des années, la FIFA a introduit un certain nombre de protocoles et de règles pour combattre la discrimination et les agressions racistes dans les stades. En 2017, le Conseil de la FIFA a conseillé aux associations membres et aux arbitres d'adopter une politique stricte en cas d'incident à caractère raciste et à appliquer une procédure en trois étapes: l'arbitre doit d'abord interrompre le match et demander qu'une annonce soit faite par le speaker pour faire cesser les comportements inadéquats, puis suspendre le match en demandant une nouvelle annonce en vue de faire cesser ces comportements, faute de quoi il peut alors décider d'arrêter définitivement la rencontre ¹⁶³. Lors de la Coupe des Confédérations de la FIFA 2017, une nouvelle procédure en cas d'incident discriminatoire a été mise en place, qui permet aux arbitres d'interrompre un match en cas de comportement discriminatoire de la part de spectateurs, et prévoit la présence d'observateurs antidiscrimination à chaque rencontre ¹⁶⁴. En vertu des statuts de la FIFA, « [T]oute discrimination d'un pays, d'un individu ou d'un groupe de personnes pour des raisons de couleur de peau, d'origine ethnique, géographique ou sociale, de sexe, de handicap, de langue, de religion, de conceptions politiques ou autres, de fortune, de naissance ou autre statut, d'orientation sexuelle ou pour toute autre raison est expressément interdite, sous peine de suspension ou d'exclusion » ¹⁶⁵. Plus récemment, l'UEFA avait prononcé une déclaration commune pour protéger et promouvoir les droits humains en vue de l'EURO de l'UEFA 2024, par laquelle elle s'engageait à respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT et s'opposait à toute manifestation de racisme, d'antisémitisme, d'islamophobie, de sexisme, de haine contre les personnes LGBTI, d'homophobie, de transphobie et de xénophobie ainsi qu'à toute forme de comportement violent, discriminatoire ou inhumain ¹⁶⁶.

Pour protéger les joueurs contre les abus discriminatoires en ligne, le Service de protection des médias sociaux de la FIFA, créé en collaboration avec la FIFPro, s'efforce de réduire la visibilité des discours de haine tenus à l'encontre des joueurs sur les plateformes de réseaux sociaux ¹⁶⁷. Ce service permet aux équipes, aux joueurs et à d'autres personnes d'opter pour un service de modération qui surveille leurs comptes publics à la recherche de réponses ou de commentaires offensants, discriminatoires ou menaçants. Ces commentaires sont ainsi immédiatement masqués et ne seront donc pas visibles par les destinataires et les abonnés, et signalés aux plateformes de réseaux sociaux pour qu'elles prennent des mesures s'ils enfreignent les conditions d'utilisation.

Pour lutter contre la violence et le harcèlement dans le sport, le CIO a fait deux déclarations importantes : l'une en 2007, mettant l'accent sur le harcèlement et les abus sexuels, et l'autre en 2016, portant plus généralement sur la violence non accidentelle. La déclaration de 2007 préconise des mesures concernant la sensibilisation, l'élaboration des politiques, l'éducation et la prévention ¹⁶⁸. Les organisations sportives sont priées mettre en place des politiques de prévention du harcèlement et des abus sexuels et d'en assurer le suivi, et de mettre en œuvre des programmes éducatifs ¹⁶⁹. La déclaration de 2016 met en avant le droit à un environnement sportif sûr et propose des mesures consistant, par exemple, à spécifier ce qui constitue une violation et ses diverses conséquences et à mettre en place un système de réponse pour gérer les inquiétudes et les plaintes des athlètes ¹⁷⁰. Un référentiel a été publié en 2017 par le CIO pour aider les

¹⁶² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: Selon Volker Türk, faire progresser les droits de l'homme dans le sport peut catalyser la transformation sociale, communiqué de presse, 5 décembre 2023.

¹⁶³ Inside FIFA: Le Conseil de la FIFA prépare le Congrès et prend des décisions clés pour l'avenir de la Coupe du monde de la FIFA, 9 mai 2017.

¹⁶⁴ FIFA: Guide de bonnes pratiques de la FIFA, 32.

¹⁶⁵ FIFA: Statuts de la FIFA, édition de mai 2022, article 4.

¹⁶⁶ UEFA: Déclaration des droits humains pour l'UEFA Euro 2024, 3.

¹⁶⁷ Inside FIFA: "FIFA and FIFPRO Launch Social Media Protection Service at FIFA World Cup Qatar 2022", 16 novembre 2022.

¹⁶⁸ CIO: Déclaration de consensus du CIO: harcèlement et abus (violence non accidentelle) dans le sport, 2007.

¹⁶⁹ *Ibid.*

¹⁷⁰ CIO: Déclaration de consensus du CIO: harcèlement et abus (violence non accidentelle) dans le sport, 2016. Un milieu du sport sûr est défini comme un environnement sportif sain, respectueux, équitable et exempt de toutes formes de violence non accidentelle à l'encontre des athlètes.

fédérations internationales et les comités nationaux olympiques à créer et à mettre en place des politiques et procédures de protection des athlètes ¹⁷¹. En novembre 2021, le CIO a publié un Cadre pour l'équité, l'inclusion et la non-discrimination sur la base de l'identité sexuelle et de l'intersexuation ¹⁷².

Pour garantir l'efficacité des entités sportives dans la gestion des cas de mauvais traitement sans qu'il soit causé de préjudice supplémentaire aux victimes et aux athlètes ayant survécu à une violence non accidentelle, la World Players Association a publié en 2022 des lignes directrices, en collaboration avec des groupes d'athlètes concernés ¹⁷³. Cette note définit six principes fondamentaux pour les entités sportives chargées de garantir un sport sans danger : elles doivent adopter une approche fondée sur les droits humains et axée sur les athlètes ayant survécu à une violence non accidentelle, être indépendantes et responsables, être sûres et accessibles, s'appuyer sur l'engagement concret des parties prenantes, et permettre aux athlètes concernés d'avoir accès à des mécanismes de recours et de réparation efficaces. Elles doivent aussi remplir cinq fonctions essentielles : soutien, signalement, enquête, recours/réparation, et prévention.

En ce qui concerne le traitement des athlètes transgenres et intersexes, la Réunion de consensus du CIO tenue en 2015 et le Cadre pour l'équité, l'inclusion et la non-discrimination sur la base de l'identité sexuelle et de l'intersexuation adopté en 2021 reconnaissent que l'objectif d'une compétition équitable est limité par la nécessité d'établir des restrictions quant à la participation qui soient nécessaires et proportionnées ¹⁷⁴. Des restrictions qui seraient appliquées pour assurer une compétition équitable au détriment de l'inclusivité doivent être justifiées de manière rationnelle et transparente, et les critères doivent être fondés sur des preuves scientifiques solides qu'il existe un avantage compétitif disproportionné ¹⁷⁵.

3.5. Sécurité et santé au travail

3.5.1. Risques

En comparaison avec de nombreuses autres professions, les athlètes – groupe, certes, hétérogène – sont souvent exposés à un risque plus élevé de blessures et de problèmes de santé physique et mentale à long terme. Cependant, l'ampleur de ces risques varie considérablement selon des facteurs tels que le type de sport et le niveau de compétition pratiqués. Les athlètes engagés dans des sports de collision sont exposés à des risques élevés de traumatisme crânien et d'encéphalopathie chronique traumatique ¹⁷⁶. À l'inverse, dans les sports d'hiver d'endurance, les athlètes peuvent avoir à subir les effets néfastes sur leur santé respiratoire d'une exposition prolongée au froid ¹⁷⁷.

Il est important de noter que le seuil acceptable de risque professionnel tend à être plus élevé dans le monde du sport que dans bien d'autres secteurs, l'accent devant être mis sur la nécessité de gérer et réduire les risques plutôt que de les éliminer complètement ¹⁷⁸. En raison de pressions extérieures, y compris de la part d'entraîneurs et de dirigeants de clubs, les athlètes privilégient parfois la performance au détriment de leur sécurité, prenant des risques et dissimulant leurs blessures pour pouvoir continuer à pratiquer ¹⁷⁹.

¹⁷¹ CIO: Protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport – Référentiel du CIO pour les FI et les CNO, 2017.

¹⁷² CIO: Cadre pour l'équité, l'inclusion et la non-discrimination sur la base de l'identité sexuelle et de l'intersexuation, 2021.

¹⁷³ World Players Association-UNI Global Union: "Establishing Effective Safe Sport Entities", 2022.

¹⁷⁴ CIO: Réunion de consensus du CIO sur le changement de sexe et l'hyperandrogénie, novembre 2015; Jonathan Cooper, "Fair Competition and Inclusion in Sport: Avoiding the Marginalisation of Intersex and Trans Women Athletes", *Philosophies* 8, No.2 (2023), 28–50.

¹⁷⁵ Cooper.

¹⁷⁶ Andrew Gardner, Grant L. Iverson et Paul McCrory, "Chronic Traumatic Encephalopathy in Sport: A Systematic Review", *British Journal of Sports Medicine* 48, No.2 (2014): 84–90; Theodore B VanItallie, "Traumatic Brain Injury (TBI) in Collision Sports: Possible Mechanisms of Transformation into Chronic Traumatic Encephalopathy (CTE)" *Metabolism* 100 (2019); Robert R. Donnelly et al., "A Systematic Review and Meta-Analysis Investigating Head Trauma in Boxing", *Clinical Journal of Sport Medicine* 33, No.6 (2023): 658–674.

¹⁷⁷ Hannes Gatterer et al., "Practicing Sport in Cold Environments: Practical Recommendations to Improve Sport Performance and Reduce Negative Health Outcomes", *International Journal of Environmental Research and Public Health* 18, No. 18(2021): 9700.

¹⁷⁸ Yanbing Chen, Conor Buggy et Seamus Kelly, "Winning at All Costs: A Review of Risk-Taking Behaviour and Sporting Injury from an Occupational Safety and Health Perspective", *Sports Medicine – Open* 5, No. 15 (2019): 1–21.

¹⁷⁹ Yanbing Chen et al., "Considering Occupational Safety Awareness in Elite Rugby: A Game of Near-Misses", *Journal of Interdisciplinary Sciences* 5, No.1 (2021): 1–31; Jochen Mayer, Felix Kühnle and Ansgar Thiel, "Presenteeism in Elite Sport Organisations: A Framework for Understanding Athletes'

D'une manière générale, des facteurs tels que les styles de jeu et les périodes de compétition prolongées contribuent à accroître les risques de blessures et de problèmes de santé parmi les athlètes. Les athlètes de haut niveau en particulier doivent faire face à des exigences croissantes en termes de charge de travail, conséquence de l'encombrement des calendriers des matchs et de l'évolution du format des compétitions (exemple : le chevauchement entre la Coupe du monde de la FIFA et la saison des championnats nationaux en 2022-23)¹⁸⁰. Des programmes d'entraînement et de compétitions intensifs, associés à des temps de récupération insuffisants, pèsent lourdement sur la santé physique et mentale des joueurs et sur la longévité de leur carrière active¹⁸¹.

Bien que les athlètes occupent souvent un emploi formel, dans de nombreux pays, le monde du sport n'est pas soumis à une réglementation type du lieu de travail. Ainsi, aux États-Unis, la réglementation de l'Administration de la sécurité et de la santé au travail (OSHA) ne s'applique pas de la même manière à la NFL qu'à d'autres sports¹⁸². En outre, l'accès à des systèmes de protection sociale conçus pour venir en aide aux athlètes après une blessure varie sensiblement d'un pays à l'autre, certains fournissant des systèmes solides, tandis que d'autres n'offrent qu'un soutien limité, voire inexistant. En Australie, par exemple, les joueurs professionnels sont exclus des systèmes d'indemnisation des travailleurs des États et des territoires, tandis qu'en Nouvelle-Zélande le régime d'indemnisation des accidents n'établit pas de distinction entre les blessures liées au sport et celles subies par les travailleurs d'autres secteurs d'activité¹⁸³.

Par ailleurs, il est souvent fait peu de cas des risques en matière de SST liés aux différences hommes-femmes. Certaines études indiquent par exemple que les footballeuses sont beaucoup plus exposées au risque de lésions des ligaments antérieurs croisés que les hommes, en partie parce que les chaussures et les équipements sont conçus en fonction de la morphologie masculine, mais aussi en raison d'autres facteurs¹⁸⁴. De plus, les para-athlètes peuvent être plus vulnérables à certaines maladies et blessures en raison de pathologies sous-jacentes et préexistantes¹⁸⁵.

Un lien a pu être établi entre, d'une part, les contraintes physiques imposées aux athlètes – auxquelles viennent s'ajouter des blessures physiques graves, un processus de sélection compétitif et des préoccupations relatives à la reconversion professionnelle – et, d'autre part, les risques pour la santé mentale, comme la dépression et l'anxiété¹⁸⁶. Les différences culturelles peuvent aussi influencer sur la santé mentale : manque d'acceptation des athlètes féminines, seuils d'acceptabilité inférieurs pour les athlètes non blancs souffrant de symptômes et troubles de santé mentale, non-divulgaration des croyances religieuses, dépendance accrue à l'égard des revenus tirés des carrières sportives¹⁸⁷.

Malgré ces pressions, de nombreux athlètes hésitent à demander un soutien psychologique par crainte d'être stigmatisés, mais aussi en raison de calendriers chargés, de précédentes expériences négatives en matière de traitement et d'une culture de l'hyper-masculinité¹⁸⁸. Il convient de noter que, dans de nombreux pays, les fédérations sportives n'ont pas de

Decisions to Practise Sport despite Health Concerns", in *Routledge Handbook of Athlete Welfare* edited by Melanie Lang, 81–93 (Routledge, 2020); Kaleigh Ferdinand Pennock and others, "Under-Reporting of Sport-Related Concussions by Adolescent Athletes: A Systematic Review", *International Review of Sport and Exercise Psychology* 16, No.1 (2023): 66–92.

¹⁸⁰ FIFPro: Encombrement du calendrier: Les répercussions néfastes sur la santé et le bien-être des joueurs, Suivi de la charge de travail du joueur (PWM) – Rapport sur le football masculin (saison 2022/23), 2023, 4.

¹⁸¹ *Ibid.*

¹⁸² Adam M. Finkel et al., "The NFL as a Workplace: The Prospect of Applying Occupational Health and Safety Law to Protect NFL Workers", *Arizona Law Review* 60, No.2 (2018): 291–368; Toby Graham, "Why Doesn't OSHA Regulate the NFL?", *Better Workforce* (blog), 28 août 2019.

¹⁸³ Safe Work Australia, "Table 4.4: Treatment of Sportspersons and Sporting Injuries", in *Comparison of Workers' Compensation Arrangements in Australia and New Zealand 2021*, 28^e édition, 2021; Eric Windholz, "Inquiry into Concussions and Repeated Head Trauma in Contact Sports", submission to the Senate Standing Committees on Community Affairs (Monash University, 2023).

¹⁸⁴ Laura Hunter, "Future of Football: Why ACL Injuries Have Been on Rise in Women's Game – and the Technology and Solutions to Fix It", *Sky Sports*, 12 septembre 2023.

¹⁸⁵ Kathrin Steffen et al., "Illness and Injury among Norwegian Para Athletes over Five Consecutive Paralympic Summer and Winter Games Cycles: Prevailing High Illness Burden on the Road from 2012 to 2020", *British Journal of Sports Medicine* 56, No. 4 (2021): 1–10.

¹⁸⁶ Rosemary Purcell et al., "An Evidence-Informed Framework to Promote Mental Wellbeing in Elite Sport", *Frontiers in Psychology* 13 (2022): 1–6.

¹⁸⁷ João Mauricio Castaldelli-Maia et al., "Mental Health Symptoms and Disorders in Elite Athletes: A Systematic Review on Cultural Influencers and Barriers to Athletes Seeking Treatment", *British Journal of Sports Medicine* 53, No. 11 (2019):707–721.

¹⁸⁸ Castaldelli-Maia et al.

politiques spécifiques concernant les besoins des athlètes en matière de santé mentale ¹⁸⁹. Le dopage demeure également une préoccupation majeure, car non seulement il porte préjudice à l'intégrité du sport, mais présente aussi des risques graves pour la santé des athlètes, de nombreuses substances interdites ayant des effets néfastes à long terme sur leur bien-être tant physique que psychologique ¹⁹⁰.

Les athlètes, en particulier lorsqu'ils progressent dans leur carrière, sont exposés à des risques accrus de subir diverses formes de violence dans les relations interpersonnelles, notamment sous la forme d'abus psychologiques, physiques ou sexuels ¹⁹¹. Ce risque peut émaner de sources diverses dans le milieu du sport, y compris d'entraîneurs, de figures d'autorité, d'autres athlètes et même de supporters. Des études indiquent que les athlètes sont beaucoup plus touchés par la violence psychologique que le reste de la population ¹⁹². Les athlètes féminines sont plus exposées à la violence sexuelle que leurs homologues masculins, mais la violence sexuelle demeure un risque pour les athlètes, dans tous les pays et quel que soit leur genre ¹⁹³. La culture du silence qui prévaut dans de nombreuses organisations sportives peut contribuer à perpétuer les abus et à isoler les athlètes, les violations passant ainsi plus facilement inaperçues ¹⁹⁴. On remarquera que les abus sexuels sont un problème particulièrement grave et répandu parmi les groupes vulnérables de la communauté sportive, et notamment les enfants athlètes, les para-athlètes et les athlètes LGBTIQ+ ¹⁹⁵. Les conséquences peuvent être dévastatrices et durables : perte de l'estime de soi, dépression, anxiété, troubles liés à l'utilisation de substances, et même suicide ¹⁹⁶.

3.5.2. Normes internationales du travail

Le droit fondamental des athlètes à la SST est énoncé dans la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. Ces deux conventions préconisent une approche globale de la gouvernance de la SST qui soit à la fois orientée vers l'action et axée sur la prévention.

La convention n° 155, qui s'applique à toutes les branches d'activité économique, constitue la pierre angulaire de la protection des travailleurs contre les risques en matière de SST. Elle demande aux États Membres d'établir, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, une politique nationale cohérente en matière de SST pour « prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable » (article 4 2.). Dans le contexte du sport, cela implique de limiter, dans la mesure du possible, les risques propres à certains sports, par exemple les risques de commotion cérébrale dans le rugby ou le football américain. La convention énonce les sphères d'action à prendre en considération, notamment la sécurité des milieux de travail, des matériels, des substances et des procédés, ainsi que la formation des personnes qui interviennent pour que des niveaux de sécurité et d'hygiène suffisants soient atteints (article 5).

¹⁸⁹ Franco Noce et al., "Mental Health in Brazilian Sport: Olympic, Paralympic, and Soccer Athletes", in *Mental Health in Elite Sport*, edited by Carsten Hvid Larsen et al., 45-56 (Routledge, 2021).

¹⁹⁰ Vita Birzniece, "Doping in Sport: Effects, Harm and Misconceptions", *Internal Medicine Journal* 45, No. 3 (2015): 239-48.

¹⁹¹ Ingrid Beutler, *Final Report of the Consultation Process to Consider the Creation of an International Safe Sport Entity* (Beutler International Sports Advisory, 2021), 9.

¹⁹² Jeannine Ohlert et al., "Elite Athletes' Experiences of Interpersonal Violence in Organized Sport in Germany, the Netherlands, and Belgium", *European Journal of Sport Science* 21, No.4 (2021): 604-613.

¹⁹³ Ohlert et al., *Elite Athletes' Experiences*; Jeannine Ohlert et al., "An Empowering Climate as a Protective Factor against Sexual Violence in Sport?", *Social Sciences* 11, No.8 (2022): 330-342; Victoria Roberts, Victor Sojo et Felix Grant, "Organisational Factors and Non-Accidental Violence in Sport: A Systematic Review", *Sport Management Review* 23, No.1 (2020): 8-27. Plusieurs facteurs contribuent à créer le risque de violence sexuelles dans le sport, y compris l'intolérance de l'organisation, la présence de fortes hiérarchies et de déséquilibres des forces ainsi que l'isolement physique et psychologique intentionnel des athlètes.

¹⁹⁴ Susanne Johansson, "From Policy to Practice: Measures Against Sexual Abuse by Swedish Sports Federations", *Frontiers in Sports and Active Living* 4 (2022): 1-13.

¹⁹⁵ Beutler, 9.

¹⁹⁶ *Ibid.*

En ce qui concerne le lieu de travail, la convention n° 155 exige des employeurs qu'ils fassent en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs (article 16 1.). Cela englobe par exemple l'obligation de fournir des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé des athlètes (article 16 3.). Il est important de noter que les mesures de SST « ne doivent entraîner aucune dépense pour les travailleurs » (article 21). En d'autres termes, on ne saurait exiger des athlètes qu'ils assument le coût des mesures imposées pour protéger leur sécurité et leur santé. En outre, des dispositions doivent être prises pour veiller à ce que les athlètes et leurs représentants reçoivent des informations suffisantes et une formation appropriée concernant la SST, et qu'ils soient habilités à examiner tous les aspects de la sécurité et de la santé liés à leur travail et consultés à leur sujet (article 19). Il convient aussi de noter que « le terme santé, en relation avec le travail, ne vise pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ; il inclut aussi les éléments physiques et mentaux affectant la santé directement liés à la sécurité et à l'hygiène du travail » (article 3 (e)).

La convention n° 155 est complétée par la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et par le protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, qui préconise l'établissement et le réexamen périodique des prescriptions et procédures aux fins de l'enregistrement et de la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La convention n° 187 recommande la mise en place de politiques nationales cohérentes en matière de SST en encourageant le dialogue entre gouvernements et organisations d'employeurs et de travailleurs. Elle souligne l'importance de promouvoir une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, «où le droit à un milieu de travail sûr et salubre est respecté à tous les niveaux, où le gouvernement, les employeurs et les travailleurs s'emploient activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations définis et où le principe de prévention se voit accorder la plus haute priorité» (article 1 (d)).

Pour réaliser cet objectif, la convention encourage l'adoption de politiques (article 3), de systèmes (article 4) et de programmes (article 5) nationaux appropriés. Les politiques nationales, formulées conformément à la convention n° 155, doivent promouvoir les principes fondamentaux consistant notamment à évaluer et traiter les risques imputables au travail, et à promouvoir une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, qui comprenne l'information, la consultation et la formation (article 3 3.). Le système national de SST, qui désigne l'infrastructure constituant le cadre principal pour la mise en œuvre de la politique nationale et des programmes nationaux de sécurité et de santé au travail, devrait inclure notamment les lois, le cas échéant les conventions collectives, les mécanismes de contrôle, la recherche en matière de SST, la collecte de données sur les lésions et les maladies professionnelles, et la collaboration avec les régimes d'assurance ou de sécurité sociale couvrant les lésions et maladies professionnelles (articles 1 et 4). Enfin, la convention n° 187 demande aux États Membres d'adopter des programmes nationaux qui énoncent des objectifs spécifiques en matière de SST, des priorités et des moyens d'action ainsi que des méthodes permettant d'évaluer les progrès selon un calendrier prédéterminé (article 1 (c)).

La convention n° 187 est complétée par la recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, qui encourage les États Membres à « promouvoir une approche systémique de la gestion de la sécurité et de la santé au travail ».

Bien qu'il ne s'agisse pas de conventions fondamentales, un certain nombre d'autres normes internationales du travail énoncent des principes se rapportant à la SST dans le monde du sport. La convention (n° 161) et la recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985, soulignent l'une et l'autre l'importance de services de santé au travail spécialisés et facilement accessibles à tous les travailleurs dans tous les secteurs de l'économie. La convention n° 161 recommande l'institution, par voie de législation, par des conventions collectives ou par toute autre voie approuvée par l'autorité compétente, de services de santé au travail au niveau de l'entreprise axés sur les missions de prévention et de conseil (articles 1 et 6). La recommandation n° 171 souligne la nécessité que les services de santé au travail soient facilement accessibles, situés, si possible, sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci, ou être organisés de manière à assurer que leurs fonctions soient exercées sur les lieux de travail (paragraphe 32). Les employeurs sont encouragés à

collaborer avec les travailleurs et leurs représentants pour mettre en œuvre l'organisation des services de santé au travail, sur une base équitable (paragraphe 33).

La recommandation (n° 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002, prévoit qu'«une liste nationale des maladies professionnelles aux fins de prévention, d'enregistrement, de déclaration et, le cas échéant, de réparation devrait être établie par l'autorité compétente» (paragraphe 2). La liste des maladies professionnelles (révisée en 2010) comporte un éventail de maladies susceptibles d'affecter les athlètes professionnels, y compris celles causées par le latex ou des produits contenant du latex, par la chlorure (sports aquatiques) ou par des agents physiques tels que l'exposition à des températures extrêmement basses (sports d'hiver).

Pour finir, la convention n° 190 et la recommandation n° 206 qui l'accompagne fournissent un cadre commun pour la protection des athlètes contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre (voir aussi la section 3.4.1 ci-dessus).

3.5.3. Bonnes pratiques

Les organisations sportives, les gouvernements et les syndicats d'athlètes peuvent promouvoir la sécurité et la santé des athlètes professionnels par un certain nombre de bonnes pratiques : adoption de mesures de prévention pour lutter contre les risques spécifiques au sport lors des entraînements et des compétitions, engagement dans la négociation collective en vue d'améliorer le bien-être des joueurs, et garantie de l'accès des athlètes aux services de santé mentale.

Les organisations sportives professionnelles ont adopté un ensemble de politiques visant à atténuer les risques en matière de SST, qui sont adaptées aux exigences spécifiques de chaque sport. Ainsi, aux États-Unis, la NFL a établi, en collaboration avec la NFLPA et ses experts, des protocoles complets relatifs aux commotions pour détecter et gérer les risques associés aux commotions liées au sport telles que les encéphalopathies chroniques traumatiques ¹⁹⁷. Ces protocoles portent sur la formation d'avant-saison et l'évaluation de base des joueurs, la surveillance des commotions pendant les matchs et les procédures et protocoles rigoureux pour y faire face, ainsi que des directives strictes concernant le retour au jeu ¹⁹⁸. La NFL a aussi collaboré avec la NFLPA en vue de renforcer la protection des joueurs en modifiant les règles de sécurité et en améliorant les équipements de sécurité ¹⁹⁹. Il importe de noter qu'une convention collective conclue en 2020 entre la NFL et la NFLPA prévoit la création d'une nouvelle commission chargée d'élaborer des normes de sécurité relatives aux équipements.

De la même manière, World Rugby a pris des mesures successives pour atténuer les risques de commotion cérébrale lors des tacles, qui visent par exemple à infliger des sanctions plus strictes en cas de contact accidentel et imprudent avec la tête et à instaurer un cadre de sanction des tacles hauts pour réglementer les sanctions pendant les matchs ²⁰⁰.

Dans le monde du cyclisme, le nombre de blessures ne cesse d'augmenter, en particulier parmi les athlètes de haut niveau lors de grandes manifestations sportives ²⁰¹. Au terme d'un processus de consultation des parties prenantes, l'Union Cycliste Internationale (UCI) a approuvé en 2021 une série de mesures destinées à améliorer la sécurité des cyclistes lors des épreuves de compétition ²⁰². Dans le prolongement de ces efforts, l'UCI a annoncé en 2023, conjointement avec

¹⁹⁷ Jaclyn Jacobi et al., "The National Football League Concussion Protocol: A Review", *HSS Journal* 19, No.3 (2023): 269–276.

¹⁹⁸ Jacobi et al.

¹⁹⁹ NFL Football Operations, "Health and Safety: Protecting Players".

²⁰⁰ Martin Raftery, Ross Tucker et Éanna Cian Falvey, "Getting Tough on Concussion: How Welfare-Driven Law Change May Improve Player Safety: A Rugby Union Experience", *British Journal of Sports Medicine* 55, No. 10 (2021): 11–13.

²⁰¹ Heather S. Haeberle et al., "Prevalence and Epidemiology of Injuries Among Elite Cyclists in the Tour de France", *Orthopaedic Journal of Sports Medicine* 6, No. 9 (2018): 1–5.

²⁰² UCI: «Sécurité des coureurs – Nouveau Règlement 2021 – Guide d'explication pour les organisateurs, équipes et coureurs», 2021. Ces nouvelles règles, qui font partie d'un plan global de sécurité, s'adressent aux organisateurs, aux équipes et aux coureurs et couvrent notamment l'installation des barrières sur le parcours, la circulation des véhicules au sein de l'échelon-course et les jets d'objets. Les organisateurs d'événements doivent nommer un Responsable Sécurité de l'épreuve, qui devra suivre une formation spécialisée dispensée par l'UCI et faire part, dans le communiqué journalier de l'organisation, de toute information importante concernant la sécurité sur l'étape suivante. Les règles prévoient aussi la mise en place d'une base de données portant sur les faits de course dans le but d'identifier plus rapidement les actions à prendre par l'UCI pour la sécurité en course.

plusieurs parties prenantes du cyclisme sur route professionnel, la création de SafeR (SafeRoadcycling), un organisme indépendant destiné au renforcement de la sécurité des compétitions ²⁰³. Cette entité nouvellement créée sera chargée d'analyser les risques relatifs aux parcours des courses de l'UCI WorldTour, de l'UCI Women's WorldTour et de l'UCI ProSeries; de prodiguer des conseils en matière de sécurité aux parties prenantes du cyclisme sur route professionnel; de réaliser des audits sur la sécurité auprès des organisateurs de courses et des équipes (y compris leurs coureurs); et de publier des rapports trimestriels sur la sécurité ²⁰⁴.

Des associations de joueurs ont répondu à l'accroissement de la charge de travail en élaborant de nouveaux outils et en négociant des dispositions spécifiques dans les conventions collectives. Ainsi, la FIFPro a mis en place une plateforme numérique pour assurer le suivi de la santé et de la charge de travail des footballeurs professionnels du monde entier, dans le but de faciliter la gestion intégrée des calendriers des matchs et de la charge de travail des joueurs ²⁰⁵. La convention collective conclue en 2020 entre la NFL et la NFLPA prévoit aussi des périodes de repos négociées pour favoriser la récupération des joueurs ²⁰⁶.

Plusieurs organisations sportives ont établi des cadres destinés à préserver la santé mentale des joueurs. Le CIO a ainsi élaboré une boîte à outils pour aider les parties prenantes du Mouvement olympique à développer et à mettre en œuvre des initiatives en faveur de la protection et de la promotion de la santé mentale et du bien-être des athlètes de haut niveau ²⁰⁷. Au niveau national, l'Institut australien du sport a mis en place un réseau national d'orientation vers des services de santé mentale composé de professionnels de la santé mentale, qui fournissent gratuitement et en toute confidentialité un soutien psychologique à des milliers d'athlètes pratiquant des sports de haut niveau en Australie ²⁰⁸. En 2022, la Confédération brésilienne de volleyball a ouvert un cours destiné à aider les jeunes athlètes de haut niveau et les membres de leur entourage à mieux traiter les problèmes de santé mentale ²⁰⁹. La quasi-totalité des fédérations sportives internationales sont partenaires de l'Agence mondiale antidopage et ont leur propre politique de lutte contre le dopage.

► 4. Conclusions

Comme a cherché à le montrer la présente Note d'information technique, les principes et droits fondamentaux au travail et les normes de l'OIT qui s'y rapportent présentent un intérêt particulier pour le monde du sport et fournissent un cadre pour relever les défis auxquels il est confronté et améliorer la situation des athlètes professionnels. Selon l'OIT, les principes et droits fondamentaux au travail sont « interdépendants et se renforcent mutuellement ». À cet égard, renforcer le respect de l'un de ces principes peut contribuer à renforcer les autres. Le dialogue social peut être une stratégie permettant aux organismes sportifs et aux organisations de joueurs d'améliorer la SST, d'étendre la protection aux mineurs, et de traiter les questions de discrimination et d'égalité des genres. Renforcer l'égalité des genres, notamment en encourageant l'accès des femmes aux fonctions de dirigeants et d'entraîneurs, peut stimuler les efforts visant à protéger les mineurs et à lutter contre la violence et le harcèlement fondés sur le genre ²¹⁰. Il est également essentiel de s'intéresser au problème du travail forcé pour protéger les jeunes athlètes contre la traite des personnes et toute forme

²⁰³ Les parties prenantes sont l'Association internationale des organisateurs de courses cyclistes (AIOCC), l'Association internationale des groupes cyclistes professionnels (AIGCP), l'Association des équipes cyclistes féminines (UNIO), les Cyclistes professionnels associés (CPA) et le CPA Femmes.

²⁰⁴ UCI: «Les parties prenantes du cyclisme sur route professionnel s'unissent pour lancer SafeR, un organisme indépendant pour renforcer la sécurité du cyclisme professionnel sur route», 30 juin 2023.

²⁰⁵ FIFPro-Union mondiale des joueurs: Suivi de la charge de travail du joueur: un outil analytique créé par la FIFPro et le cabinet Football Benchmark".

²⁰⁶ NFL et NFLPA.

²⁰⁷ CIO: Boîte à outils du CIO sur la santé mentale des athlètes de haut niveau, 2021.

²⁰⁸ Commission australienne du sport: "AIS and AOC Partnership Supporting Athlete Mental Health", 22 juin 2021.

²⁰⁹ Sejeong Lee, "CBV Launches the Course about Athletes' Mental Health", *Medium*, 5 novembre 2022.

²¹⁰ UNESCO et ONU-Femmes: *Lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le sport - Manuel à l'intention des décideurs politiques et des professionnels du sport*, 11.

de travail des enfants. Une approche intégrée des principes et droits fondamentaux au travail peut ainsi renforcer la protection des athlètes à bien des égards.

L'OIT voit aussi dans les principes et droits fondamentaux au travail le point de départ d'un cercle vertueux en faveur d'un dialogue social efficace, de l'amélioration des revenus et des conditions de travail, de l'augmentation de la demande des consommateurs, de la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, de la protection sociale, du développement rural, de l'accroissement de la productivité des entreprises, et de la formalisation de l'économie informelle²¹¹. À cet égard, les principes et droits fondamentaux au travail sont non seulement importants pour protéger les athlètes contre l'exploitation et les abus, mais aussi un moyen de développer l'industrie du sport et, partant, de renforcer les disciplines sportives individuelles, d'attirer davantage d'athlètes, d'organiser des compétitions plus importantes et, en fin de compte, de faire venir davantage de supporters.

Le Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport, organisé en 2020 par l'OIT, a reconnu que les gouvernements et les partenaires sociaux avaient déjà accompli des progrès en matière de principes et droits fondamentaux au travail. Dans certaines disciplines sportives et dans certains pays, l'application de ces principes et droits est bien avancée et a permis de mettre en place des politiques et pratiques appropriées. Dans d'autres, leur mise en œuvre en est encore à ses balbutiements. Le dialogue social est un bon point de départ pour mener à bien une telle entreprise, car il rassemble les parties prenantes concernées pour les amener à identifier les principaux défis et à élaborer des solutions possibles. La pratique sportive étant très variable d'une région et d'une discipline à l'autre, le dialogue social doit être encouragé par des approches innovantes. Il y a lieu d'espérer que la présente note pourra soutenir les efforts déployés pour promouvoir le dialogue social et, par ce biais, le respect des principes et droits fondamentaux au travail pour les athlètes professionnels et dans le monde du sport en général.

²¹¹ BIT: Stratégie intégrée sur les principes et droits fondamentaux au travail 2017-2023, 2017.

► 5. Bibliographie

- afl.com.au*. 2023. "Landmark Joint Collective Bargaining Agreement Reached". 21 septembre.
- africanews.com*. 2023. "Portugal: 47 Footballers Victim of Human Trafficking Released". 15 juin.
- Aine, Antti, Jatta Muhonen et Virve Toivonen. 2022. "Children's Right to Play Sports in a Safe and Healthy Environment". *The International Sports Law Journal* 22: 93–104.
- Akabas, Lev. 2023. "U.S. Open's Equal Pay Can't Close the Tennis Gender Gap". *Sportico.com*, 8 septembre.
- AKD Solutions. 2021. "Tackling Racism in Sport". 2021.
- Akpan, Thelma et al. 2023. "Women's World Cup 2023: Equal Pay for Women In and Out of Sports". *littler.com*, 4 août.
- Al Jazeera. 2017. "FIBA Allows Hijab in Professional Basketball". 4 mai.
- Al Kuwari, Buthaina Mohammed et Geraldine van Bueren. 2021. "A Call for Implementing Minimum Age Condition to Protect Young Athletes' Human Rights". *QScience Connect* 2021(2): 1–15.
- Alexander, Kate, Anne Stafford et Ruth Lewis. 2011. "The Experiences of Children Participating in Organised Sport in the UK". University of Edinburgh/NSPCC Centre for UK-wide Learning in Child Protection (CLiCP).
- Anderson, Eric, et al. 2023. "Sport Structured Brain Trauma Is Child Abuse". *Sport, Ethics and Philosophy*: 1–21. 30 novembre.
- Australian Cricketers' Association. 2023. "ACA Signs MOU with Cricket Australia". *AUS Cricket News*, 3 avril.
- Australian Sports Commission. 2021. "AIS and AOC Partnership Supporting Athlete Mental Health". 22 juin.
- Australian Sports Foundation. 2021. "Impact of COVID-19 on Australian Athletes: Survey Report May 2021".
- Ayub, Awisa. 2011. "A Closer Look at FIFA's Hijab Ban: What It Means for Muslim Players and Lessons Learned" 31 *The SAIS Review of International Affairs* 31(1): 43–50.
- Beutler, Ingrid. 2021. *Final Report of the Consultation Process to Consider the Creation of an International Safe Sport Entity*. Beutler International Sports Advisory.
- Birren, Genevieve F.E., and Tyler J. Schmitt. 2017. "Mixed Martial Artists: Challenges to Unionization". *Marquette Sports Law Review* 28(1): 85–106.
- Birzniece, Vita. 2015. "Doping in Sport: Effects, Harm and Misconceptions". *Internal Medicine Journal* 45(3): 239–48.
- Brackenridge, Celia, et al. 2008. "A Review of Sexual Orientation in Sport". SportScotland Research Report No. 114.
- Brenner, Steve. 2021. "Caster Semenya: 'They're Killing Sport: People Want Extraordinary Performances'". *The Guardian*, 23 avril.
- Brook, Norman: La FIFPRO Afrique lance une campagne de mise en garde des joueurs contre les faux agents, *safesportafrica.org*, 7 juillet 2023.
- Castaldelli-Maia, João Mauricio, et al. 2019. "Mental Health Symptoms and Disorders in Elite Athletes: A Systematic Review on Cultural Influencers and Barriers to Athletes Seeking Treatment". *British Journal of Sports Medicine* 53(11):707–721.
- Cavil, Elinor et Sara Jenkins. 2023. "Gender Pay Gap in Sport: Disparity, Progress and the Way Forward?" *MSE Today – Media, Sport and Entertainment Insights*, 29 mars.
- Centre pour le sport et les droits de l'homme: Child Labour in Sport: Protecting the Rights of Child Athletes". White paper, 19 mai 2022.
- Chappelet, Jean-Loup: The Unstoppable Rise of Athlete Power in the Olympic System". *Sport in Society* 23(5):795-809, 2020.

Chen, Yanbing, Conor Buggy and Seamus Kelly. 2019. "Winning at All Costs: A Review of Risk-Taking Behaviour and Sporting Injury from an Occupational Safety and Health Perspective". *Sports Medicine – Open* 5(15): 1–21

Chen, Yanbing, et al. 2021. "Considering Occupational Safety Awareness in Elite Rugby: A Game of Near-Misses". *Journal of Interdisciplinary Sciences* 5(1):1–31.

Cholewinski, Hannah. 2021. "Medals & Maltreatment: Protecting Elite Child Athletes from Abuse". *Children's Legal Rights Journal* 41(2): 178–182.

Collins, Katrina, et al. 2021. "Ready to Respond: A Player Association Guide to Support Athletes Through Abuse, Harassment and Trauma". World Players Association-UNI Global Union.

Fédération des Jeux du Commonwealth: Déclaration de principe sur les droits de l'homme, 14 juin 2022.

Association parlementaire du Commonwealth R.-U.: Actions to Prevent Human Trafficking through Sport: Workshop to Build Capacity and Techniques: Rapport final, 2022.

Cooper, Jonathan. 2023. "Fair Competition and Inclusion in Sport: Avoiding the Marginalisation of Intersex and Trans Women Athletes". *Philosophies* 8(2): 28–50.

David, Paulo. 2004. *Human Rights in Youth Sport: A Critical Review of Children's Rights in Competitive Sport*. Routledge.

---. 2020. "Respecting the Rights of the Child in Sports: Not an Option". In *International Handbook on Child Rights and School Psychology*, edited by Bonnie Kaul Nastasi, Stuart N. Hart and Shereen C. Naser, 377–388. Springer.

Denison, Erik, Nadia Bevan et Ruth Jeanes. 2021. "Reviewing Evidence of LGBTQ+ Discrimination and Exclusion in Sport". *Sport Management Review* 24(3): 389–409.

Donnelly, Robert R., et al. 2023. "A Systematic Review and Meta-Analysis Investigating Head Trauma in Boxing". *Clinical Journal of Sport Medicine* 33(6): 658–674.

Dundas, Chad. 2020. "MMA Fighters Overwhelmingly Support Unionization, despite No Clear Path Forward". *The Athletic*, 3 juin.

Commission européenne, Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture: Vers une plus grande égalité des genres dans le sport: Recommandations et plan d'action du groupe de haut niveau sur l'égalité des genres dans le sport, 2022.

Union européenne, Cour de justice: Jugement du 21.12.202 –C-124/21 P: Union internationale de patinage / Commission, 2023.

Fasting, Kari. 2019. *All In! Towards Gender Balance in European Sport: Analytical Report of the Data Collection Campaign*, Conseil de l'Europe, 2019.

Ferdinand Pennock, Kaleigh, et al. 2023. "Under-Reporting of Sport-Related Concussions by Adolescent Athletes: A Systematic Review". *International Review of Sport and Exercise Psychology* 16(1): 66–92.

Fédération internationale de Football Association (FIFA): Politique des droits de l'homme, 2017.

--- : Guide de bonnes pratiques de la FIFA en matière de diversité et de lutte contre la discrimination, 2018.

--- : Règlement du statut et du transfert des joueurs, 2022.

Fédération internationale des associations de footballeurs professionnels (FIFPro): Livre noir du football en Europe de l'Est: problèmes rencontrés par les footballeurs professionnels – Recherche, 2012.

--- : Rapport mondial sur l'emploi 2016 de la FIFPro: Conditions de travail dans le football professionnel, 2016.

--- : Visite du Comité de dialogue social de l'Union européenne pour le football professionnel en Roumanie, 15 juillet 2022.

--- : Encombrement du calendrier: Les répercussions néfastes sur la santé et le bien-être des joueurs, Suivi de la charge de travail du joueur – Rapport sur le football masculin (saison 2022-23), 2023a.

- : L'équipe nationale féminine slovène s'accorde sur l'égalité des salaires et des conditions de travail, 20 décembre 2023.
- FIFPro-Union mondiale des joueurs: Rapport mondial sur l'emploi: Conditions de travail dans le football féminin, 2017.
- : Le syndicat des joueurs portugais lutte contre le trafic de footballeurs, 25 août 2021.
- : La FIFPRO se félicite de la décision relative à la clause de non-concurrence prise par la commission d'appel de la Fédération de football de Malte, 22 février 2023.
- : La FIFPro Afrique lance une campagne de mise en garde des joueurs contre les faux agents, 5 juillet 2023.
- : La FIFPro et ses syndicats membres s'engagent à créer une plateforme centralisée de gestion des données sur les joueurs dans le secteur du football, 10 juillet 2023.
- : Suivi de la charge de travail du joueur: un outil analytique créé par la FIFPro et le cabinet Football Benchmark, n.d.
- FIFPro, NBPA (Association des joueurs de la National Basketball Association, NBA) et WNBPA (Association des joueuses de la Women's National Basketball Association, WNBA): Décodage des abus en ligne à l'encontre des joueurs: Réponse collective des joueurs et des syndicats, 2022.
- Finkel, Adam M., et al. 2018. "The NFL as a Workplace: The Prospect of Applying Occupational Health and Safety Law to Protect NFL Workers". *Arizona Law Review* 60(2): 291–368.
- Futterman, Matthew. "Pay Equity Is Officially Coming to Tennis. Eventually". 2023. *The New York Times*, 27 juin.
- Gardner, Andrew, Grant L. Iverson et Paul McCrory. 2014. "Chronic Traumatic Encephalopathy in Sport: A Systematic Review". *British Journal of Sports Medicine* 48(2): 84–90.
- Gatterer, Hannes, et al. 2021. "Practicing Sport in Cold Environments: Practical Recommendations to Improve Sport Performance and Reduce Negative Health Outcomes". *International Journal of Environmental Research and Public Health* 18 (18): 9700–22.
- Graham, Matthew, Gabriela Garton et Florian Yelin. 2023. *Right2Organise Survey and Report: Effective Athlete Representation in Global Sport 2023*. World Players Association.
- Graham, Toby. 2019 "Why Doesn't OSHA Regulate the NFL?". *Better Workforce* (blog), 28 August.
- Guilbert, Kieran. 2018. "Premier League Concerned by Children Trafficked to UK by Football 'Fraudsters'". Reuters, 23 avril.
- Haeberle, Heather S., et al. "Prevalence and Epidemiology of Injuries Among Elite Cyclists in the Tour de France". 2018. *Orthopaedic Journal of Sports Medicine* 6(9): 1–5.
- Harvey, Andy. 2023. "Good Practices of Stakeholder Representation across Sectors". In *Strengthening Athlete Power in Sport: Final Report*, edited by Mike McNamee, 19–42. Play the Game.
- Holmes, Tracy. 2023. "Claims Emerge That Netball Australia Warned Players They Would Not Be Picked for the World Cup Unless New CPA Was Signed". *ABC News*, 18 June.
- Honigstein, Raphael. "Why Anwar El Ghazi Was Sacked over Israel-Gaza Post". *The Athletic*, 2 novembre.
- Hunter, Laura. 2023. "Future of Football: Why ACL Injuries Have Been on Rise in Women's Game - and the Technology and Solutions to Fix It". *Sky Sports*, 12 septembre.
- BIT: Cas n° 2481 (Colombie), dans 344^e rapport du Comité de la liberté syndicale, 2007.
- : Cas n° 2825 (Pérou), dans 362^e rapport du Comité de la liberté syndicale, 2011a.
- : Cas n° 2842 (Cameroun), dans 362^e rapport du Comité de la liberté syndicale, 2011b.
- : Questions/Réponses sur les entreprises et la négociation collective, la discrimination et l'égalité, 1^{er} février 2012.
- : service d'assistance aux entreprises: Questions/Réponses sur les entreprises et la négociation collective, 2012b.

-- : Indicateurs du BIT relatifs au travail forcé, 2012c.

-- : Donner un visage humain à la mondialisation, étude d'ensemble sur les conventions fondamentales concernant les droits au travail à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, ILC.101/III/1B, 2012d.

-- : Coup d'œil sur la convention n° 138, 2018a.

-- : Liberté syndicale: *Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale*, sixième édition, 2018b.

-- : Le travail décent dans le monde du sport: Document d'orientation pour le Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport, GDFWS/2020, 2020a.

-- : Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport: *Points de consensus*, GDFWS/2020/7, 2020b.

-- : La violence et le harcèlement dans le monde du travail: Guide sur la convention n° 190 et la recommandation n° 206, 2021.

-- : L'OIT se félicite du premier accord mondial sur les conditions de travail et les droits des joueurs de football professionnels, 26 septembre, 2022a.

-- : L'OIT, la FIFPro et la Fondation Didier Drogba lancent une campagne contre les risques liés à l'émigration des jeunes joueurs de football, 5 octobre, 2022b.

-- : Le COVID-19 dans le secteur du sport, Note d'information sectorielle du BIT, février 2023.

-- : Qu'est-ce que le travail des enfants?, Programme international pour l'abolition du travail des enfants, 2024.

OIT et Union interparlementaire: Éradiquer les pires formes de travail des enfants: Guide pour la mise en œuvre de la convention n° 182 de l'OIT – Guide pratique à l'usage des parlementaires n° 3, 2002.

Inside FIFA (Fédération internationale de football association): Le Conseil de la FIFA prépare le Congrès et prend des décisions clés pour l'avenir de la Coupe du Monde de la FIFA, 9 mai 2017.

-- : La FIFA renforce la protection contractuelle des joueuses et des entraîneurs, 19 novembre 2020.

-- : La FIFA et la FIFPRO lancent un service de modération sur les réseaux sociaux avant la Coupe du Monde de la FIFA au Qatar 2022, 16 novembre 2022.

Comité international olympique (CIO): Déclaration de consensus sur le harcèlement et les abus sexuels dans le sport, 2007.

-- : Réunion de consensus du CIO sur le changement de sexe et l'hyperandrogénie, novembre 2015.

-- : Déclaration de consensus du CIO: harcèlement et abus (violence non accidentelle) dans le sport, 2016.

-- : Protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport – Référentiel du CIO pour les FI et les CNO, 2017.

-- : Boîte à outils du CIO sur la santé mentale des athlètes de haut niveau, 2021.

-- : Commissions du CIO: Texte d'application de la Règle 21, dans Charte olympique, 2023.

-- : Code d'éthique, dans Code d'éthique du CIO et autres textes, 2024.

Groupe de travail international pour la protection des enfants dans le sport: Garanties internationales pour la protection des enfants dans le domaine du sport, UNICEF, 2014.

Jacobi, Jaclyn, et al. 2023. "The National Football League Concussion Protocol: A Review". *HSS Journal* 19(3): 269–276.

Jayanthi, Neeru, et al. 2013. "Sports Specialization in Young Athletes: Evidence-Based Recommendations". *Sports Health: A Multidisciplinary Approach* 5(3): 251–257.

Johansson, Susanne. 2022. "From Policy to Practice: Measures against Sexual Abuse by Swedish Sports Federations". *Frontiers in Sports and Active Living* 4: 1–13.

- Karkazis, Katrina et Morgan Carpenter. 2018. "Impossible 'Choices': The Inherent Harms of Regulating Women's Testosterone in Sport". *Journal of Bioethical Inquiry* 15(4): 579–587.
- Katsarova, Ivana. 2021. "Briefing: Fighting Discrimination in Sport". European Parliamentary Research Service.
- KEA et Centre de droit et d'économie du sport (CDES): Les aspects économiques et juridiques des transferts de joueurs, 2013.
- Kolotouchkina, Olga, et al. 2021. "Disability, Sport, and Television: Media Visibility and Representation of Paralympic Games in News Programs". *Sustainability* 13(1): 256–269.
- Kunti, Samindra. 2023. "Conference Showcased Many Examples of How Athletes Organise to Protect and Further Their Own Interests". *Play the Game News*, 4 octobre.
- Lang, Melanie et Mike Hartill, eds. 2015. *Safeguarding, Child Protection and Abuse in Sport: International Perspectives in Research, Policy and Practice*. Routledge
- Lang, Melanie, et al. "Gender-Based Violence in Sport: Prevalence and Problems". 2023. *European Journal for Sport and Society* 20(3): 57–78.
- Le Coq, Christian. 2023. "Presence and Composition of Athletes' Commissions in Olympic Sports". In *Strengthening Athlete Power in Sport: Final Report*, edited by Mike McNamee, 80–89. Play the Game.
- Lee, Sejeong. 2022. "CBV Launches the Course about Athletes' Mental Health". *Medium*, 5 novembre.
- LeRoy, Michael H. 2021. "COVID-19 Protocols for NCAA Football and the NFL: Does Collective Bargaining Produce Safer Conditions for Players?" *Utah Law Review* 2021(5): 1028–1077.
- Martínková, Irena. 2020. "Unisex Sports: Challenging the Binary". *Journal of the Philosophy of Sport* 42(2): 248–265.
- Mayer, Jochen, Felix Kühnle et Ansgar Thiel. 2020. "Presenteeism in Elite Sport Organisations: A Framework for Understanding Athletes' Decisions to Practise Sport despite Health Concerns". In *Routledge Handbook of Athlete Welfare*, edited by Melanie Lang, 81–93. Routledge.
- McNamee, Mike, ed. 2023. *Strengthening Athlete Power in Sport: Final Report*. Play the Game 2023)
- Mega-Sporting Events Platform for Human Rights. 2017. "Athletes' Rights and Mega-Sporting Events". Sporting Chance White Paper 4.2, Version 1. IHRB.
- Misener, Laura et Simon Darcy. 2014. "Managing Disability Sport: From Athletes with Disabilities to Inclusive Organisational Perspectives". *Sport Management Review* 17(1): 1–7.
- Mountjoy, Margo, et al. 2016. "International Olympic Committee Consensus Statement: Harassment and Abuse (Non-Accidental Violence) in Sport". *British Journal of Sports Medicine* 50(17): 1019–1029.
- NBA. n.d. "Diversity and Inclusion: Recruiting and Development".
- NFL Football Operations. n.d. "Health and Safety: Protecting Players".
- NFL et NFLPA. 2020. "Collective Bargaining Agreement".
- Noce, Franco, et al. 2021. "Mental Health in Brazilian Sport: Olympic, Paralympic, and Soccer Athletes". In *Mental Health in Elite Sport*, edited by Carsten Hvid Larsen et al., 45–56. Routledge.
- Norton Rose Fulbright et Tom Lewis. 2022. "Restraint of an Athlete's Trade: Is It Time to Modernise the Approach to Money and Movement?" *Inside Sports Law* (blog). 5 avril.
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: Selon Volker Türk, faire progresser les droits de l'homme dans le sport peut catalyser la transformation sociale, communiqué de presse, 5 décembre 2023.
- : Jouer la sécurité: Aperçu du Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, 2023b.

- Ohlert, Jeannine, et al. 2021. "Elite Athletes' Experiences of Interpersonal Violence in Organized Sport in Germany, the Netherlands, and Belgium". *European Journal of Sport Science* 21(4): 604–613.
- . "An Empowering Climate as a Protective Factor against Sexual Violence in Sport?" *Social Sciences* 11(8): 330–342.
- Patel, Seema. 2021. "Gaps in the Protection of Athletes Gender Rights in Sport: A Regulatory Riddle". *The International Sports Law Journal* 21(2): 257–275.
- Philémon: Football-Gabon: 82% de joueurs sans salaire, *Sport News Africa*, 8 juillet 2022.
- Powis, Ben, James Brighton et P. David Howe, eds. 2022. *Researching Disability Sport: Theory, Method, Practice*. Routledge.
- Pratt, Brooke. 2021. "Everything You Need to Know About the Safe Sport Act". *Praesidium* (blog), 25 October.
- Purcell, Rosemary, et al. 2022. "An Evidence-Informed Framework to Promote Mental Wellbeing in Elite Sport". *Frontiers in Psychology* 13: 1–6.
- Raftery, Martin, Ross Tucker et Éanna Falvey. 2021. "Getting Tough on Concussion: How Welfare-Driven Law Change May Improve Player Safety: A Rugby Union Experience". *British Journal of Sports Medicine* 55(10): 11–13.
- Raimondi, Marc. 2018. "Leslie Smith Launches Project Spearhead, a Fighter-Driven Effort to get UFC Athletes Unionized". *MMA Fighting*, 13 février.
- Conseil des droits de l'homme des Nations Unies: Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, A/HRC/40/51, 2018.
- : Résolution 13/27 adoptée par le Conseil des droits de l'homme: Un monde du sport exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, A/HRC/RES/13/27, 2023.
- Rhind, Daneil J.A., et al. 2021. "Census of Athlete Rights Experiences: Report © 2021". World Players Association-UNI Global Union.
- . 2023. "Supporting Player Associations to Address Abuse in Sport: Mapping Interest, Capacity and Opportunities". World Players Association.
- Roberts, Victoria, Victor Sojo et Felix Grant. 2020. "Organisational Factors and Non-Accidental Violence in Sport: A Systematic Review". *Sport Management Review* 23(1): 8–27.
- Rockerbie, Duane. 2023. "Safety versus Compensation for Professional Athletes Who Face the Prospect of Career-Ending Injuries: An Economic Risk Analysis". *Journal of Risk and Financial Management* 16(11): 481.
- Safe in Sport. 2021. "8 Safeguards". Resources, 17 November.
- Safe Work Australia. 2021. "Table 4.4: Treatment of Sportspersons and Sporting Injuries". In *Comparison of Workers' Compensation Arrangements in Australia and New Zealand*. 28^e édition.
- Shibli, Simon, Anil Gumber et Girish Ramchandani. 2021. *Provision of Tackling Racism and Racial Inequality in Sport: Data Gathering and Analysis Services – Final Report*. Sheffield Hallam University.
- Smith, Brett, ed. 2014. *Paralympics and Disability Sport*. Routledge.
- Spengler, John O., et al. 2022. *Introduction to Sport Law With Case Studies in Sport Law*. Third edition. Human Kinetics.
- Steffen, Kathrin, et al. 2021. "Illness and Injury among Norwegian Para Athletes over Five Consecutive Paralympic Summer and Winter Games Cycles: Prevailing High Illness Burden on the Road from 2012 to 2020". *British Journal of Sports Medicine* 56(4): 1–10.
- Storr, Ryan, K.D. Parry et Emma Kavanagh. 2018. "We Are a Sport for All Australians': Exploring the Non-Performativity of Institutional Speech Acts around LGBTI+ Diversity in Australian Sporting Organisations". 2018. Abstract Book of the 15th

European Association for Sociology of Sport Conference: Sport, Discriminations and Inclusion: Challenges to Face (EASS 2018), 23–26 mai, 67.

Swiss Olympic: Contre les abus sexuels dans le sport, n.d.

Thibault Lucie, Lisa Kihl et Kathy Babiak. 2010. "Democratization and Governance in International Sport: Addressing Issues with Athlete Involvement in Organizational Policy". *International Journal of Sport Policy* 2(3): 275–302.

Yetsa A. Tuakli-Wosornu et Sandra L. Kirby. 2022. "Safeguarding Reimagined: Centering Athletes' Rights and Repositioning Para Sport to Chart a New Path". *Frontiers in Psychology* 13: 1–16.

Union cycliste internationale (UCI): «Sécurité des coureurs – Nouveau Règlement 2021 – Guide d'explication pour les organisateurs, équipes et coureurs», 2021.

-- : «Les parties prenantes du cyclisme sur route professionnel s'unissent pour lancer SafeR, un organisme indépendant pour renforcer la sécurité du cyclisme professionnel sur route», 30 juin 2023.

UNESCO et ONU-Femmes: *Lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le sport - Manuel à l'intention des décideurs politiques et des professionnels du sport*, 2023.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF): *Vente et exploitation sexuelle d'enfants : le sport et les événements sportifs*, Rapport de consultation d'experts, 2020.

United Kingdom, *gov.uk*. n.d. "Child Employment: Performance Licences and Supervision for Children".

Assemblée générale des Nations Unies: *Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, A/71/261, 2016.

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies: *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant*, A/HRC/40/51, 2018.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUCD): "Corruption and Abuse in Sport". In *Global Report on Corruption in Sport*, 2021.

-- : "Crime, Corruption and Wrongdoing in the Transfer of Football Players and Other Athletes", 2022.

États-Unis, Conseil national des relations professionnelles: 2023. "Decision and Direction of Election: Trustees of Dartmouth College and Service Employees International Union, Local 560 – Case 01-RC-325633".

USSF et USWNTPA. 2022. Collective Bargaining Agreement between the United States Soccer Federation and the U.S. Women's National Team Players Association: 2022–2028".

Van Bottenburg, Maarten et Arnout Geeraert. 2023. "SAPIS Survey: Athlete Representatives Are Satisfied, but Challenges Remain". In *Strengthening Athlete Power in Sport: Final Report*, edited by Mike McNamee, 43–65. Play the Game.

VanItallie, Theodore B. 2019. "Traumatic Brain Injury (TBI) in Collision Sports: Possible Mechanisms of Transformation into Chronic Traumatic Encephalopathy (CTE)". *Metabolism* 100.

Vertommen, Tine, et al. 2016. "Interpersonal Violence against Children in Sport in the Netherlands and Belgium". *Child Abuse & Neglect* 51: 223–236.

Weisholtz, Drew. 2022. "US Women's Soccer Announces Equal Pay Deal". *TODAY.com*, 18 mai.

Windholz E. 2023. "Inquiry into Concussions and Repeated Head Trauma in Contact Sports". Submission to the Senate Standing Committees on Community Affairs. Monash University.

World Athletics. 2018. "IAAF Council Makes Key Decisions in Buenos Aires", Communiqué de presse, 28 juillet.

--. 2022. "World Athletics Safeguarding Policy".

World Players Association: 2017. "Declaration on Safeguarding the Rights of Child Athletes".

World Players Association-UNI Global Union: 2022. "Establishing Effective Safe Sport Entities".

World Rugby. 2023. "World Rugby Confirms Lower Tackle Height Law Trials for Community Rugby". *Player Welfare*, 11 May.

Yamazaki, Takuya. 2022. *Sports Law in Japan*. Fourth edition. Kluwer Law International.

Remerciements

La présente note a été établie par Lucy Lu Reimers et le département des politiques sectorielles du BIT, avec les contributions de nombreuses unités du BIT.

Pour nous contacter

Organisation internationale du Travail

Route des Morillons 4

CH-1211 Genève 22

Suisse

E: sector@ilo.org

DOI: <https://doi.org/10.54394/LRYT0287>